



Président : M. INSANALLY
(Guyana)

En l'absence du Président, M. Nyakyi (République-Unie de Tanzanie), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 30.

Point 27 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes

- a) **Rapport du Secrétaire général (A/48/468 et Add.1)**
- b) **Projet de résolution (A/48/L.26)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne la parole au représentant du Soudan, qui va présenter le projet de résolution faisant l'objet du document A/48/L.26.

M. El Tinay (Soudan) (*interprétation de l'arabe*) :

C'est pour moi un honneur que de présenter, au nom du Groupe des Etats arabes, le projet de résolution A/48/L.26, soumis au titre du point 27 de l'ordre du jour, "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes".

Les Membres se souviendront que l'Assemblée a fixé les paramètres de cette coopération dans sa résolution 36/24, où la Ligue des Etats arabes est invitée à assister aux sessions de l'Assemblée générale en qualité d'observateur. Dans cette résolution, l'Assemblée générale reconnaît qu'il importe que les Nations Unies et les institutions spécialisées continuent de s'associer étroitement aux efforts déployés par la Ligue des Etats arabes en vue de promouvoir le

développement économique et social. Cette résolution prie en outre le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures nécessaires pour renforcer la coopération sur les plans politique, économique, culturel et administratif entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes.

Depuis 1981, cette coopération n'a fait qu'augmenter à tous les niveaux. Dans la résolution 47/12, adoptée à sa quarante-septième session, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer de renforcer la coopération en vue d'assurer l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient, afin de parvenir à un règlement global, juste et durable du conflit dans la région. Cette résolution souligne par ailleurs l'efficacité de la coopération entre le Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en vue d'atteindre les buts et les principes de la Charte, de faciliter l'application des propositions adoptées en 1983 à la réunion de Tunis, de même que la nécessité d'organiser tous les ans des réunions de coordination entre le Secrétariat général et l'Organisation des Nations Unies.

Le cadre dans lequel doit s'inscrire la coopération entre la Ligue des Etats arabes et l'Organisation des Nations Unies a été délimité et les objectifs de cette coopération fixés en ce qui concerne une région particulièrement névralgique et tellement éprouvée ces dernières années. La crédibilité même de l'Organisation a été mise en question. Si nous voulons envisager l'avenir avec confiance, nous devons oublier le passé et tous ses aspects négatifs. C'est la voie qu'a choisie le monde arabe en s'appuyant sur la sécurité de consacrer le droit et de rejeter l'agression, tout en se conformant pleinement aux normes du droit international en ce qui concerne le conflit arabo-israélien, car la pleine mise en oeuvre de ces principes devrait permettre au peuple

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178A, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Lorsque le résultat d'un vote enregistré ou d'un vote par appel nominal est suivi d'un astérisque, voir l'annexe au procès-verbal.

Distr. GENERALE

A/48/PV.60

2 décembre 1993

FRANCAIS

palestinien de fonder un Etat indépendant qui lui soit propre sur le sol qui est le sien, et de recouvrer tous les territoires arabes occupés depuis 1967.

Le monde se dirige d'un pas ferme vers une ère de groupements régionaux et, partant, vers l'unification des objectifs sur le plan international en vue de réaliser une paix durable et un développement parallèle. Pour ce faire, tous les groupements régionaux devraient pouvoir jouer leur rôle dans l'effort commun visant à concrétiser les objectifs de la Charte pour tous les peuples. Mais la paix à laquelle nous aspirons est une paix dans la dignité, une paix qui ne nous prive pas de nos droits, une paix enfin qui ne nous relègue pas au rang de nation de second ordre de la planète Terre.

L'Assemblée est saisie du projet de résolution A/48/L.26 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes qui, contrairement à la résolution de l'année dernière, est directement axé sur le renforcement de cette coopération uniquement aux niveaux administratif et technique. Les paragraphes relatifs à l'aspect politique ont été exclus, non pas parce qu'ils ne sont pas importants mais parce qu'ils concernent d'autres projets de résolution qui ont une portée politique. Par ailleurs, dans les alinéas du préambule du projet de résolution, il est souligné le désir de la Ligue des Etats arabes de consolider ses liens étroits actuels avec l'Organisation des Nations Unies dans les domaines politique, économique, social, humanitaire, culturel et administratif en vue d'atteindre les buts et principes de la Charte.

Dans les alinéas du préambule, l'Assemblée générale se félicite également de la réunion générale qui s'est tenue à Genève en août dernier entre les représentants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, du Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes ainsi que des institutions spécialisées de ces deux organisations pour célébrer le dixième anniversaire de la première réunion sur la coopération entre les deux organisations.

Dans les paragraphes du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général, félicite la Ligue des Etats arabes des efforts qu'elle ne cesse de faire pour encourager la coopération multilatérale entre Etats arabes et prie les organismes des Nations Unies de continuer à lui prêter leur soutien dans ce cadre. L'Assemblée prend également note des recommandations et conclusions adoptées par la réunion générale, tenue à Genève, que j'ai déjà évoquée. De même, elle sait gré au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour donner suite aux propositions adoptées lors des réunions entre représentants des secrétariats des deux organisations pour réaliser ces objectifs.

En général, dans la majorité des paragraphes du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée demande une coopération accrue et plus étroite entre l'ONU, la Ligue des Etats arabes et les institutions spécialisées de ces deux organisations, en vue de réaliser davantage de progrès dans les domaines du développement économique et social.

Dans les paragraphes du dispositif du projet de résolution, en particulier dans le paragraphe 10, l'Assemblée générale décide qu'il convient de tenir tous les deux ans une réunion générale entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes portant sur des questions prioritaires d'une grande importance pour le développement des Etats arabes; et, dans le paragraphe 11 du dispositif, recommande que la prochaine réunion générale se tienne en 1995.

Dans le paragraphe 12, l'Assemblée générale demande la tenue de réunions périodiques entre représentants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes. L'Assemblée générale décide également de rester saisie des questions de coopération entre les deux organisations.

Les Etats membres de la Ligue des Etats arabes sont pleinement conscients de leurs responsabilités en cette période cruciale de l'histoire de la région. La Ligue des Etats arabes demande une coopération réfléchie, constructive et fructueuse avec tous les membres de la communauté internationale en vue de parvenir à une solution globale, juste et durable, de ce conflit qui n'a que trop duré et dont des générations successives ont subi les effets.

Sur cette base, nous demandons que le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie soit adopté par consensus, comme devraient être adoptés par consensus les autres projets de résolution concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et toutes les organisations régionales.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

En application de la résolution 477 (V) en date du 1er novembre 1950 de l'Assemblée générale, je donne la parole à l'Observateur de la Ligue des Etats arabes.

M. Aboul-Nasr (Ligue des Etats arabes) (*interprétation de l'arabe*) :

Etant donné qu'il s'agit de ma première déclaration à la présente session de l'Assemblée générale, je voudrais adresser à M. Insanally, du Guyana, nos félicitations à l'occasion de son élection unanime à la présidence de cette session de l'Assemblée et lui offrir nos meilleurs vœux. L'élection de M. Insanally à ce poste important reflète la confiance qu'a placée la communauté internationale en sa

compétence politique, ainsi que l'estime dont jouit son pays, le Guyana.

Depuis sa création en 1945, la même année qui a vu naître l'Organisation des Nations Unies, la Ligue des Etats arabes s'est efforcée de mettre en relief et de renforcer la coopération avec l'ONU. Elle a suivi avec un vif intérêt les sessions de l'Assemblée générale, ainsi que les résolutions adoptées par l'Assemblée depuis 1950, lorsque l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'inviter le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes à assister aux sessions de l'Assemblée générale en qualité d'observateur. Cette coopération a évolué en 1981 lorsque l'Assemblée générale a demandé à la Ligue des Etats arabes de participer également aux travaux de tous les organismes et commissions des Nations Unies, ainsi qu'à ceux des institutions spécialisées. L'Assemblée a également prié alors le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour renforcer la coopération sur les plans politique, économique, culturel et administratif entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes.

En juin 1983, une importante réunion de haut niveau s'est tenue en Tunisie entre les représentants de l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes et leurs institutions spécialisées. Elle a été suivie par deux autres réunions à Genève en 1988 et 1990. A ces réunions, il a été décidé de créer six domaines pour la coopération entre les deux organisations : paix et sécurité internationales; alimentation et agriculture; travail, commerce, industrie et environnement; affaires sociales; éducation, culture et information; et communications. En 1989, les secrétariats des deux organisations ont signé un nouvel accord de coopération entre les deux organisations. Le but de cet accord était d'assurer une coordination efficace des travaux en vue d'appliquer nombre de programmes en ce qui concerne des questions précises d'intérêt pour les deux parties et de prévoir des consultations et l'envoi de représentants.

Plusieurs autres accords conclus par la suite entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes et leurs institutions spécialisées sont entrés en vigueur en vue de renforcer la coopération dans divers domaines. La coopération entre ces organes a été couronnée par la réunion à Genève en août dernier des représentants des deux organisations et de leurs institutions spécialisées. Cette réunion a donné lieu à l'établissement de dispositions complémentaires relatives à la coopération future dans divers domaines : par exemple, paix et sécurité internationales; coopération économique, financière et technique pour le développement; respect des droits de l'homme — et à la consolidation de la coopération future dans l'exécution des programmes des deux organisations dans leurs domaines respectifs de compétence. Une description détaillée de ces domaines figure dans le document A/48/468 et Add.1.

Le nouvel accord met l'accent sur le fait que la Ligue des Etats arabes et l'Organisation des Nations Unies sont des partenaires en ce qui concerne la formulation et la mise en application des programmes et des activités liés à la consolidation de la paix et de la sécurité et à la promotion du développement économique, social et culturel dans le monde arabe, de même que la coordination de programmes à long terme visant à favoriser la coopération entre les deux organisations.

Le monde d'aujourd'hui doit faire face au défi que pose une nouvelle situation politique internationale caractérisée par de nombreux changements dans les relations régionales et internationales. Il revient donc à l'ONU de chercher des solutions à une multitude de problèmes, notamment à ceux qui sont apparus après la guerre froide et qui menacent gravement la paix et la sécurité dans de nombreuses parties du monde.

La Ligue des Etats arabes suit avec le plus grand intérêt les efforts déployés par l'ONU et son Secrétaire général dans leur recherche de solutions pacifiques à ces problèmes. A cet égard, la Ligue tient à réitérer son appui au rôle de l'organisation mondiale et sa volonté ferme de coopérer avec elle afin de consolider la paix, la sécurité et la stabilité, particulièrement dans notre région.

La Ligue des Etats arabes a exprimé son appui et sa satisfaction quant aux opinions et aux recommandations émises par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans son rapport "Agenda pour la paix" (A/47/277) et particulièrement quant au contenu de l'Agenda concernant la coopération avec les organes et arrangements régionaux pour l'application du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

A cet égard, nous nous félicitons de la coopération actuelle entre l'ONU et la Ligue des Etats arabes, notamment dans le domaine de la diplomatie préventive, visant à parvenir au règlement pacifique de certains des différends qui touchent notre région. Je mentionnerai notamment la coopération entre les deux organisations et d'autres organismes régionaux pour essayer de mettre fin au conflit en Somalie et réconcilier les diverses factions. La Ligue des Etats arabes a participé à toutes les rencontres convoquées par l'ONU à cet égard afin de coordonner les efforts déployés pour aider le peuple somali frère à surmonter l'épreuve. La LEA acceptera l'invitation du Secrétaire général à participer à la prochaine réunion qui doit se tenir à ce sujet à Addis-Abeba à la fin du mois.

La question de Palestine et celle du Moyen-Orient continuent d'être à l'avant-garde des préoccupations de la Ligue des Etats arabes. Le Conseil de la Ligue a exprimé le vœu, lors de sa dernière réunion, que le processus de paix

se poursuive jusqu'à ce que soit atteint l'objectif en vue, soit la consolidation des fondements d'une paix globale, juste et durable sur la base de la légalité internationale, particulièrement sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité, et jusqu'au retrait effectif complet d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris la ville sainte d'Al Qods, ouvrant ainsi la voie, dans l'histoire du Moyen-Orient, à une ère nouvelle qui permettrait aux peuples de la région de travailler de concert au service du développement, du progrès et de la prospérité.

Dans ce contexte, le Conseil de la Ligue des Etats arabes, lors de sa centième séance, en septembre 1993, a déclaré qu'il considérait la Déclaration de principes entre les Palestiniens et les Israéliens comme une première étape importante vers l'objectif de l'échange de terres contre la paix qui devrait être suivie de toute urgence par d'autres étapes dans tous les autres domaines, de manière à assurer la réalisation des droits légitimes du peuple palestinien, y compris le droit de retour des réfugiés palestiniens depuis 1948, conformément aux résolutions de l'ONU.

Les peuples du monde s'attendent à ce que le rôle de l'ONU soit fondé sur le respect des principes de la Charte et sur l'adhésion à ces principes, la défense des droits de tous les Etats et de leur souveraineté sur leurs territoires, le respect des obligations découlant des traités, la défense des droits fondamentaux de l'homme et de la dignité et la coopération avec tous, selon des critères et des normes identiques.

Enfin, je tiens à réaffirmer que l'appui que nous offrons à l'ONU vient de l'engagement de cette organisation envers les buts et principes de sa Charte et de notre désir, en tant qu'organisation régionale, de continuer à appuyer et à consolider le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans tous les domaines, afin qu'une paix juste et globale puisse être instaurée sur la base des buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/48/L.26.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution A/48/L.26 est adopté (résolution 48/21).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur position.

Je rappelle à l'Assemblée que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent s'exprimer de leur place.

M. Jacob (Israël) (*interprétation de l'anglais*) :

La délégation israélienne s'est associée au consensus sur le projet de résolution qui vient d'être adopté parce que nous désirons établir la paix avec nos voisins. Nous sommes encouragés de voir qu'ont été signés récemment la Déclaration de principes entre Israël et les Palestiniens et l'Ordre du jour commun entre Israël et la Jordanie. Nous espérons que ces progrès nous permettront de réaliser de nouveaux progrès dans le processus de paix. Notre but est de signer des traités de paix en bonne et due forme avec chacun de nos voisins.

La paix et la coopération économique vont de pair. On ne peut créer l'une sans s'engager à réaliser l'autre. Les liens économiques fondés sur l'égalité et les intérêts mutuels constituent une étape importante dans l'édification d'une paix solide et durable entre les pays. La coopération économique au Moyen-Orient peut servir les intérêts non seulement des pays de la région, mais également ceux de l'ensemble de la communauté mondiale. La coopération économique fournit des possibilités de développement régional et de croissance économique et permet d'ouvrir de nouvelles portes aux marchés mondiaux. Les domaines possibles de coopération régionale comprennent l'agriculture, l'énergie, l'infrastructure, le tourisme et la santé.

Etant donné les avantages énormes qu'apporte la coopération économique régionale, nous regrettons que la Ligue des Etats arabes persiste à maintenir sa politique de boycottage économique contre Israël. Il faut noter que ce boycottage a commencé officiellement en décembre 1945, deux ans et demi avant la création de l'Etat d'Israël. Le boycottage économique va à l'encontre des principes du processus de paix et retarde la réconciliation entre les pays de la région. Nous demandons à la Ligue des Etats arabes et à ses membres de mettre un terme à cette politique et d'établir des relations politiques et économiques normales avec Israël.

La résolution sur la coopération entre l'ONU et la Ligue des Etats arabes est la première résolution adoptée par la quarante-huitième session de l'Assemblée générale sur une question qui touche au Moyen-Orient. Nous sommes heureux de constater qu'il a été possible d'adopter cette résolution par consensus, et nous attendons avec impatience l'adoption d'autres résolutions fondées sur la même procédure. A cet égard, nous souhaitons faire l'observation suivante : nous estimons que le critère sur lequel se fonde l'adoption de résolutions sur le Moyen-Orient au cours de la présente session de l'Assemblée ne devrait pas être le

contenu, le ton ou le langage utilisés dans les résolutions antérieures; le critère devrait plutôt être le reflet des événements positifs qui se sont produits dans le cadre du processus de paix et nos espoirs d'un avenir meilleur pour notre région. Nous prions les membres de la Ligue des Etats arabes de nous aider à atteindre cet objectif. De tels changements permettraient également de rendre les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à la présente session plus conformes aux nouvelles réalités au Moyen-Orient.

M. Sherman (Etats-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) :

Les Etats-Unis ont été heureux de s'associer au consensus sur cette résolution qui a trait à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes. Pendant les trois premières années durant lesquelles un projet de résolution a été présenté sur ce sujet, de 1981 à 1983, les Etats-Unis se sont ralliés au consensus. Cependant, de 1984 à 1992, les Etats-Unis n'ont pu, pour des raisons que nul n'ignore, se joindre au consensus, tout en continuant d'appuyer l'accroissement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes.

Nous nous félicitons de ce que les auteurs de cette résolution en aient modifié le libellé. Il s'agit maintenant d'une résolution technique centrée sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et une organisation régionale, comme d'autres résolutions du même genre. Voilà pourquoi nous nous sommes associés au consensus. Les Etats-Unis apporteront leur appui aux activités de la Ligue des Etats arabes et sont en faveur d'une coopération accrue entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes.

L'adoption de cette résolution par consensus est conforme au nouvel esprit de progrès qui caractérise le processus de paix au Moyen-Orient, comme l'ont démontré de récents développements spectaculaires. Nous reconnaissons tous qu'il reste encore beaucoup à faire pour appliquer les accords signés et aboutir à de nouveaux accords entre les parties directement intéressées en vue d'atteindre l'objectif d'une paix juste, durable et complète fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. D'autres mesures, telles que l'élimination du boycottage arabe, qui n'a plus d'actualité, contribueraient grandement à ce processus.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre des explications de vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 27 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 28 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le système économique latino-américain

- a) Rapport du Secrétaire général (A/48/409)
- b) Projet de résolution (A/48/L.20)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne d'abord la parole au représentant du Pérou qui va présenter le projet de résolution A/48/L.20.

M. Guillén (Pérou) (*interprétation de l'espagnol*) :

J'ai le plaisir de présenter le projet de résolution A/48/L.20, intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le système économique latino-américain", et parrainé par les 27 Etats membres du Système économique latino-américain (SELA).

L'objectif principal de ce projet de résolution est de renforcer et d'élargir la coopération entre le système des Nations Unies et le système économique latino-américain. Cette coopération découle de la nécessité de faire face à de nouveaux problèmes sur la base de solutions intégrant la vision globale de l'Organisation des Nations Unies et les contributions spécifiques des entités régionales. Ainsi, le projet de résolution que je présente vise à contribuer à l'application concrète, dans notre région, des objectifs de l'Organisation des Nations Unies.

Estimant que les activités liées au développement économique et social de nos pays sont prioritaires, comme le reflètent les fondements mêmes de notre organisation, et qu'il est impérieux d'avoir un programme remis à jour pour le développement afin de répondre aux futurs défis à l'aube du prochain siècle, nous jugeons qu'il est nécessaire de resserrer et de renforcer davantage les liens de coopération entre le système des Nations Unies et les systèmes économiques régionaux. Les tendances dominantes de l'économie mondiale, caractérisées par la mondialisation des activités économiques, une interdépendance grandissante et la consolidation d'espaces régionaux, mettent clairement en évidence la nécessité pour l'Organisation de rester au premier plan des événements tant politiques qu'économiques.

C'est pourquoi des mécanismes régionaux tels que le SELA — avec son double objectif : coopération et concertation économiques —, peuvent être un élément clef dans la coordination des efforts globaux de la communauté internationale et l'application concrète, au niveau régional, des mesures mises en oeuvre.

Nous notons que le budget de notre organisation s'oriente progressivement vers des activités liées aux opérations de maintien de la paix, à la défense de la démocratie et au respect des droits de l'homme, autant d'éléments qui revêtent une importance capitale et dont nous appuyons

les nobles objectifs. Cependant, il existe un déséquilibre dangereux lié à la diminution accélérée des investissements dans des activités économiques touchant la coopération, la promotion du commerce dans un contexte de libre concurrence et le développement durable : éléments fondamentaux qui constituent la base structurelle des problèmes mondiaux. A cet égard, nous appuyons fermement le concept de développement préventif sur lequel l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement a attiré notre attention il y a quelques jours.

C'est précisément dans ce domaine que nous devons profiter de la présence coordonnée, dans chaque région, de systèmes économiques régionaux ayant une capacité et une infrastructure bien assises et offrant des projets, une expérience et des experts désireux de faire partager leurs connaissances, toutes choses qui peuvent être parfaitement utilisées en liaison avec les activités de l'Organisation. Il s'ensuivrait une plus grande efficacité. Un monde de plus en plus spécialisé nécessite que nous profitions des avantages compétitifs que peuvent offrir des systèmes régionaux économiques comme le SELA.

Malgré les restrictions en matière de ressources financières supplémentaires substantielles nous pouvons essayer d'avancer des propositions imaginatives qui permettraient à nos pays de saisir la chance offerte par une intensification de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le SELA. Des expériences concrètes existent à cet égard, qui doivent être intensifiées, telles que la collaboration étroite entre le Programme des Nations Unies pour le développement et le SELA en matière de coopération technique entre les pays en développement. En outre, grâce au programme de soutien du PNUD au SELA, une aide a été fournie aux délégations latino-américaines dans les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, ainsi que le relève le paragraphe 35 du rapport du Secrétaire général (A/48/409).

Cette année également, un autre projet régional, dont il est fait mention au paragraphe 46 du rapport, a été mis en oeuvre en coopération avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), intitulé LATINTRADE. Ce projet appuiera les projets de coopération technique des Etats membres en matière de commerce international et de relations commerciales en Amérique latine et dans les Caraïbes dans la période de l'après-négociations d'Uruguay.

Outre les activités qui sont en cours, nous estimons qu'il conviendrait de tirer parti de points de vue enrichissants qui nous permettraient de réexaminer la question d'un agenda remis à jour pour le développement, sur lequel l'actuel Administrateur du PNUD, M. Speth, nous a fait des observations importantes il y a quelques jours. Le SELA a

fait à cet égard des études et propositions qui ont été examinées au plus haut niveau régional et qu'il conviendrait d'explorer pour le bien de tous.

Nous croyons que le temps est venu d'accroître la coopération dans des domaines qui sont de plus en plus importants et indispensables, ce afin de promouvoir ce que nous préconisons et ce à quoi nous aspirons : le développement humain durable.

Le préambule du projet de résolution fait en particulier référence aux nombreuses activités menées par le Système économique latino-américain (SELA) de concert avec divers organismes du système des Nations Unies, ainsi qu'à la mise en oeuvre par le SELA de programmes prioritaires pour le développement économique des pays de notre région.

Dans le dispositif, l'Assemblée générale prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (A/48/409) et invite la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et le Programme des Nations Unies pour le développement à renforcer et élargir leurs activités de coordination et d'appui avec le SELA; elle prie également les institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies à accroître leur coopération avec les activités de cet organisme régional. De plus, elle prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire permanent du SELA de faire le point de l'application de l'Accord de coopération en vigueur et de lui en rendre compte à sa quarante-neuvième session.

Le projet de résolution ne contient rien qui puisse prêter à controverse, et il traduit l'espoir des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes de voir élargie et renforcée la coopération entre l'ONU et le SELA. En conséquence, la délégation du Pérou, au nom de tous les auteurs, y compris tous les membres du SELA, espère que ce texte sera adopté sans vote.

M. Arellano (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : A une époque de changements profonds et continus dans l'arène politique et économique internationale, l'Amérique latine et les Caraïbes suivent avec persévérance un processus de modernisation et de réformes sans précédent. La région s'est appliquée à s'insérer d'une manière efficace et active dans les grandes tendances de l'économie mondiale. Ces dernières années, l'Amérique latine et les Caraïbes ont pris des initiatives sans précédent pour l'intégration et la coopération, par des moyens les plus variés et les plus originaux, y compris des accords bilatéraux et multilatéraux et un cadre pour la participation extrarégionale.

Dans ce contexte, le SELA est devenu un catalyseur pour l'entente et la coopération sur le plan régional. Le

travail qu'il effectue actuellement traduit la volonté des gouvernements de la région d'entreprendre des activités communes dans des domaines d'intérêt commun.

Par un effort soutenu d'analyse, le SELA contribue à rapprocher ses Etats membres et à encourager la mise en commun des intérêts et des mécanismes de coopération.

La coopération entre nos organisations n'est qu'une des nombreuses façons d'instaurer des mécanismes de collaboration pour le développement. La question que nous examinons aujourd'hui montre jusqu'à quel point les efforts communs peuvent être fructueux.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport sur la question, qui décrit les nombreuses activités — leur nombre continue de s'accroître — menées par l'ONU en coopération avec le SELA. Nous notons avec satisfaction qu'au cours des dernières années, cette coopération a été élargie et approfondie. La liste des institutions du système des Nations Unies qui participent à ces initiatives en comprend plusieurs dont le mandat est directement relié à la promotion et au renforcement du développement.

La coopération étendue et positive entre le SELA et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes est d'une importance particulière. J'aimerais ici souligner l'accord sur la création d'une banque de projets sociaux et d'un réseau d'information et de communications destiné à appuyer les activités du groupe interorganisations sur les politiques sociales intégrées, y compris les préparatifs du Sommet mondial pour le développement social. La coopération entre ces organes s'est étendue à d'autres domaines importants pour nos pays, tels que les finances et le commerce.

Dans le domaine de la coopération technique, le Programme des Nations Unies pour le développement a contribué de plusieurs façons différentes aux activités d'appui et de coopération du SELA au profit de notre région. Des mesures sont prises dans le cadre d'un projet commun portant sur des domaines nouveaux de coopération. Nous rappelons à cet égard que nous aspirons à voir renforcer la coopération dans la lutte contre la pauvreté. Nous nous inquiétons cependant de la réduction des ressources financières mises à la disposition de la coopération technique pour le développement en général, et en particulier pour les projets latino-américains qui sont mis sur pied par le SELA.

Avec la participation d'institutions spécialisées du système, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international pour le développement de l'agriculture, nous avons exploré ces derniers mois le potentiel d'une coopération en agriculture

et, dans beaucoup de cas, nous l'avons concrétisée. Les activités dans d'autres domaines clefs du développement, tels que la science et la technologie, l'environnement, l'éducation et la santé, ont été élargies, grâce à la participation d'institutions comme l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Nous nous félicitons en particulier de la coopération croissante avec les institutions financières internationales.

A la veille du XXIe siècle, l'Amérique latine et les Caraïbes sont plus optimistes quant à l'avenir. Les réformes économiques et politiques des dernières années ont amélioré les perspectives de développement économique de la région. Des initiatives comme celles du SELA et du système des Nations Unies sont une contribution positive.

M. Taylhardat (Venezuela) (*interprétation de l'espagnol*) :

Le Venezuela, en qualité de membre du SELA et de pays hôte, appuie pleinement le projet de résolution A/48/L.20, qui a été présenté à l'Assemblée par le Représentant permanent du Pérou.

Le Système économique latino-américain a rendu à ses membres des services inestimables depuis sa création par la Convention de Panama de 1975. Tout au long de son existence, les Etats membres ont été en mesure de renforcer leurs relations mutuelles et leurs activités à l'extérieur par le biais d'initiatives de consultation et de coordination ainsi que de coopération intrarégionale. Ces initiatives ont découlé pour une large part de positions communes dans beaucoup d'instances internationales, en particulier ici-même à l'ONU, et de mécanismes de coopération portant sur de nombreux aspects différents de nos économies. Ces efforts se sont avérés fructueux et ont permis à notre région d'être un participant actif aux initiatives de cette organisation et de ses institutions spécialisées pour canaliser la coopération internationale pour le développement.

L'issue du dix-neuvième Conseil latino-américain, qui s'est tenu en octobre à Caracas, a montré la portée des questions qui préoccupent notre région et qui rattachent le SELA à l'ONU. Parmi celles-ci, je veux souligner le mandat conféré au SELA de coopérer à préparer l'Amérique latine et les Caraïbes pour le Sommet mondial du développement social et pour la cinquième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; son rôle d'appui aux pays membres dans les domaines de l'environnement et du développement; son travail d'évaluation et de suivi des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay; et ses efforts pour renforcer la coordination des divers projets d'intégration dans notre région.

C'est dans ce contexte que les liens entre le SELA et l'ONU prennent toute leur valeur, de même que le rôle crucial que doit continuer de jouer l'aide apportée à notre instance régionale par l'organisation mondiale et le système des Nations Unies.

Le SELA est une petite organisation, conçue avant tout pour fonctionner. Les pays membres comptent sur ses analyses pour orienter leurs positions dans le domaine économique multilatéral, promouvoir leurs efforts d'intégration et de complémentarité économique et renforcer un dialogue de haut niveau au sujet de la position de la région sur la scène internationale. Une coopération internationale stable et importante en faveur des projets que les Etats membres lui recommandent a toujours été d'une immense importance. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) jouent à cet égard un rôle fondamental, tout comme de nombreux autres organismes du système, comme l'indique le rapport du Secrétaire général.

Tout en remerciant tous ces organismes de leurs contributions techniques et financières aux activités du SELA, nous leur demandons de renforcer, d'élargir et de diversifier ces dernières. Les résultats obtenus jusqu'à présent le justifient pleinement, et nous ne doutons nullement de leur potentiel pour l'avenir de la région.

La délégation du Venezuela se félicite d'être au nombre des auteurs du projet de résolution A/48/L.20 et a bon espoir que ce dernier sera adopté par consensus.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

En application de la résolution 35/3 de l'Assemblée générale du 13 octobre 1980, je donne maintenant la parole à l'Observateur du Système économique latino-américain.

M. de Rojas [Système économique latino-américain (SELA)] (*interprétation de l'espagnol*) :

Je voudrais, au nom du Secrétariat permanent du Système économique latino-américain (SELA), remercier d'avance les membres de l'Assemblée pour le projet de résolution (A/48/L.20) qu'ils se proposent d'adopter, en particulier les délégations du Pérou et des autres pays d'Amérique latine et des Caraïbes qui l'ont présenté et celles qui l'ont généreusement appuyé.

Comme le dit ce projet de résolution, nous sommes convaincus que la mise en oeuvre de ce texte favorisera le développement et le renforcement des activités de coopération et d'appui réciproque entre l'ONU et le SELA, lesquelles sont déjà nombreuses, comme il ressort du rapport du Secrétaire général (A/48/409). En fait, depuis la signature, il y a deux ans, de l'Accord de coopération entre les deux

institutions et l'adoption de la résolution 47/13 — réaffirmée aujourd'hui — nous avons été témoins d'une augmentation sensible du travail de coopération et des efforts conjoints réalisés non seulement avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et les organes du Secrétariat à New York et à Genève, mais aussi avec diverses organismes et institutions spécialisées du système, tels que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et les autres organismes signalés dans le rapport du Secrétaire général.

Je ne vais pas énumérer les différentes activités de coopération effectuées avec ces organismes puisqu'elles sont décrites en détail dans le rapport du Secrétaire général. J'aimerais toutefois mettre l'accent sur l'appui reçu du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), par l'intermédiaire tant du Bureau régional pour l'Amérique latine que de l'Unité spéciale sur la coopération technique entre les pays en développement, vu que les projets menés actuellement en commun par le SELA et le PNUD sont précisément le type de projets qui facilitent la mise en oeuvre d'un grand nombre desdites activités.

Le mois dernier, nous avons tenu à Caracas la dix-neuvième réunion annuelle ordinaire du Conseil latino-américain, organe suprême du SELA, au cours de laquelle ont été adoptées les grandes lignes du programme de travail du Système pour l'année prochaine ainsi qu'une série de conclusions, décisions et déclarations sur des questions d'intérêt pour l'ONU et inscrites à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale. Le rapport de la réunion du Conseil latino-américain sera distribué prochainement en tant que document officiel de l'Assemblée générale.

J'aimerais saisir cette occasion pour souligner brièvement certains de ces aspects afin de permettre aux délégations ici présentes d'apprécier la variété et la richesse du programme de travail exécuté actuellement par le SELA, notamment pour ce qui est de ses objectifs principaux : la concertation et la coopération entre les pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

D'abord, je dois mentionner que les Etats membres du SELA ont jugé opportun, lors de cette réunion du Conseil latino-américain, de publier une déclaration spéciale sur la situation en République d'Haïti et recommandé au Secrétariat permanent d'identifier, dès que l'ordre constitutionnel sera rétabli dans ce pays, les éléments d'un programme de coopération que le SELA pourrait présenter à Haïti afin de coopérer à la promotion de son développement socio-économique.

S'agissant de deux questions très actuelles et ayant une importance particulière pour notre région, le Conseil a décidé de publier, sur chacune d'elles, une déclaration de soutien politique relative à l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange nord-américain — considérant que l'entrée en vigueur de cet accord devrait ouvrir de nouvelles possibilités pour le commerce et le développement dans tout l'hémisphère — et à l'aboutissement, avec des résultats globaux et équilibrés, des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay.

Des marques d'appui au processus renouvelé d'intégration économique dans la sous-région centraméricaine et à la nécessité de prendre en compte la situation particulière des petits pays des Caraïbes dans le cadre des processus actuels de libéralisation commerciale se sont également manifestées.

En ce qui concerne le programme de travail lui-même, il faut noter les recommandations du Conseil latino-américain relatives à trois questions qui revêtent une importance particulière pour l'ordre du jour de l'ONU : premièrement, la question de l'environnement et du développement, à propos de laquelle on cherche à assurer une position coordonnée de la part des pays d'Amérique latine et des Caraïbes concernant les travaux de la Commission du développement durable; deuxièmement, la problématique du développement social dans le contexte des processus d'ajustement et des préparatifs du Sommet mondial sur le développement social qui sera organisé par l'ONU en 1995 comme l'ont rappelé les délégations qui m'ont précédé — domaine dans lequel le Secrétariat permanent a été invité à promouvoir et à coopérer activement, en association avec la CEPALC et l'UNESCO, en vue de l'élaboration de la position de la région devant le Sommet; et troisièmement, l'"Agenda pour le développement", déjà mentionné, pour lequel il a été demandé au Secrétariat permanent d'apporter les éléments de base aux fins d'une analyse de l'équilibre et des perspectives des relations entre les pays de la région et les institutions de Bretton Woods, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la création de ces organismes — aspect central de la résolution présentée l'an dernier sur ce point.

Il a également été fait référence de manière importante aux questions de la dette extérieure et du financement du développement, du commerce international, des négociations multilatérales, de la politique industrielle et technologique, de la propriété intellectuelle, des relations économiques avec des pays et des groupements extérieurs à la région, et de la formulation de stratégies globales d'action économique extérieure pour la région, face aux défis et aux processus nouveaux auxquels on assiste dans le monde.

En liaison avec l'importante question de la convergence des processus d'intégration régionale et sous-régionale, un appui a été donné à une initiative émanant du le Secrétariat permanent, en vue de sponsoriser, avec le soutien de la CEPALC et le projet LATINTRADE/CNUCED, la tenue d'une réunion des responsables de politique commerciale des 27 Etats membres du SELA et des représentants des divers processus et systèmes d'intégration existants, afin d'échanger des informations et des expériences et de faciliter le rapprochement graduel des instruments respectifs en vue de la constitution d'un espace économique régional commun.

Finalement, trois décisions séparées ont été prises au sujet des points suivants : la reconnaissance, par les organismes internationaux et autres entités, du Secrétariat permanent du SELA; la coopération technique internationale en général et en particulier, entre les pays en développement, y compris la décision de convenir d'une position régionale en vue du sixième cycle de programmation du PNUD; et la nécessité d'augmenter les ressources financières et techniques disponibles pour la coopération internationale en faveur de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, à partir de sources bilatérales et multilatérales.

Toute cette activité se situe, ainsi que de nombreuses autres actions en projet, dans le cadre des cinq grands objectifs mentionnés par le Secrétariat permanent du Système économique latino-américain (SELA) pour caractériser et guider l'action de l'organisme dans les années à venir.

Il faut : premièrement, mieux s'adapter à la nouvelle dynamique internationale et aux processus économiques et sociaux en cours dans la région; deuxièmement, se concentrer sur des questions spécifiques qui auront des effets multiplicateurs dans les domaines du commerce, des finances et des investissements, de l'industrie et de l'innovation technologique, en relation avec des pays à l'extérieur de la région et des organismes économiques internationaux; troisièmement, établir une meilleure relation entre les différentes sous-régions par l'intermédiaire de programmes du SELA avec chacune d'entre elles et la promotion d'actions entre elles; quatrièmement, mettre au point une coordination et une coopération efficaces avec d'autres organismes régionaux et sous-régionaux qui permettent de maximiser les possibilités institutionnelles; et cinquièmement, développer des actions qui transcendent les liens exclusifs avec les gouvernements, intensifiant l'établissement d'activités avec les autres secteurs de la société, notamment avec le secteur des entreprises, des travailleurs, des parlements et des universités.

Nous sommes confiants que le SELA sait ainsi relever les défis des temps nouveaux et répondre aux souhaits de ses Etats membres, et qu'il y aura certainement une coopé-

ration toujours plus grande avec le reste de la communauté internationale aux niveaux régional et global, et plus particulièrement avec cette organisation et le système des Nations Unies tout entier.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/48/L.20. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution A/48/L.20 est adopté (résolution 48/22).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 28 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 29 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique

- a) **Rapport du Secrétaire général (A/48/422 et Add.1)**
- b) **Projet de résolution (A/48/L.27)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne la parole au représentant du Pakistan, qui va présenter le projet de résolution A/48/L.27.

M. Marker (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) :

Au nom des membres de l'Organisation de la Conférence islamique, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/48/L.27, en date du 19 novembre 1993, intitulé "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique". Le but de ce projet de résolution est de continuer à renforcer et à resserrer la coopération extrêmement utile qui existe entre ces deux organisations.

Depuis sa création, l'Organisation de la Conférence islamique est restée profondément engagée envers les buts et les principes de la Charte des Nations Unies. Il est donc essentiel que les deux organisations continuent de coopérer pour réaliser leurs objectifs communs, qui sont le maintien de la paix et de la sécurité et la promotion du développement économique et social. Nous, les membres de l'Organisation de la Conférence islamique, restons convaincus que le besoin existe toujours d'une coopération accrue entre notre organisation et l'Organisation des Nations Unies pour atteindre nos objectifs communs. Les Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) sont conscients du fait que le rôle de leur organisation s'inscrit dans le cadre général de la Charte des Nations Unies.

La Charte de l'OCI réaffirme explicitement son engagement envers la Charte des Nations Unies et envers les droits de l'homme fondamentaux. Elle souligne encore la volonté de ses membres de contribuer à la réalisation du progrès, de la liberté et de la justice dans le monde entier grâce à la promotion de la paix et de la sécurité à l'échelle mondiale.

Guidée par le désir d'activer la poursuite d'objectifs communs avec l'Organisation des Nations Unies, l'OCI a fait des efforts constants pour élargir et resserrer la coopération avec cet organisme mondial depuis qu'elle a obtenu le statut d'observateur en 1975. L'ONU a été représentée aux conférences ministérielles de l'OCI ainsi qu'aux réunions au sommet par des représentants spéciaux du Secrétaire général, et, chaque fois que cela a été possible, par le Secrétaire général lui-même. Les efforts du Secrétaire général pour élargir la portée de la coopération existante entre nos deux organisations sont hautement appréciés par la communauté islamique.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran), Vice-Président, assume la présidence.

Dans ce contexte, j'aimerais transmettre notre profonde reconnaissance à M. Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour l'excellent rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale dans le document A/48/422 et Add.1 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique. Comme il est indiqué dans ce rapport, l'Organisation de la Conférence islamique continue d'encourager sa coopération dans un certain nombre de domaines avec les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies.

L'Organisation de la Conférence islamique, poursuivant les buts et objectifs de sa charte et afin de compléter les efforts déployés par l'ONU dans des domaines d'intérêt commun importants, a adopté à toutes ses réunions, y compris aux réunions au sommet et aux Conférences au niveau ministériel, de nombreuses résolutions sur des questions mondiales importantes, telles que le désarmement, la paix et la sécurité internationales, la décolonisation, le droit à l'autodétermination, les droits de l'homme, et le développement économique et technologique.

A cette fin, la Conférence a également pris un certain nombre d'initiatives, aussi bien dans le cadre de l'ONU qu'en dehors de celle-ci. En tant que manifestation de la contribution concrète de l'OCI, je voudrais mentionner qu'à sa dernière réunion ministérielle extraordinaire, qui s'est tenue à Islamabad, au Pakistan, en avril 1993, elle a décidé de mettre à la disposition de l'Organisation des Nations Unies plus de 20 000 hommes de troupe appartenant à ses

membres pour des activités de maintien de la paix dans le cadre de la Force de protection des Nations Unies dans l'ancienne Yougoslavie. De même, l'OCI est restée à l'avant-garde de la promotion de la cause de la paix et de toutes les actions destinées à mettre un terme aux conflits dans le monde.

Le projet de résolution que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui est semblable aux résolutions adoptées précédemment au titre de ce point de l'ordre du jour à d'autres sessions de l'Assemblée générale. Il reflète le souhait des membres de l'Organisation de la Conférence islamique de coopérer plus étroitement avec l'Organisation des Nations Unies à la recherche commune de solutions à des problèmes mondiaux.

Dans le préambule, l'Assemblée générale souligne sa conviction que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique sert les buts et principes des Nations Unies et reconnaît qu'il importe de resserrer la coopération entre le système des Nations Unies et l'OCI et ses institutions spécialisées pour mettre en oeuvre les propositions adoptées à la réunion de coordination des centres de liaisons des institutions chefs de file des deux organisations.

Dans les paragraphes du dispositif, l'Assemblée générale, entre autres, sait gré au Secrétaire général des efforts soutenus qu'il fait pour renforcer la coopération et la coordination entre le système des Nations Unies et l'OCI et servir ainsi les intérêts mutuels des deux organisations dans les domaines politique, économique, social et culturel. L'Assemblée générale prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, de continuer à encourager la tenue de réunions sectorielles dans les domaines de coopération prioritaires.

Aux termes du projet de résolution, l'Assemblée générale demande à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation de la Conférence islamique de continuer à coopérer à la recherche commune de solutions à des problèmes mondiaux comme ceux qui ont trait à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, aux droits fondamentaux de l'homme et au développement économique et technique. Elle encourage les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à coopérer toujours plus étroitement avec l'Organisation de la Conférence islamique. Elle demande qu'une réunion générale des secrétariats des deux organisations et des institutions spécialisées se tienne à Genève, en mai 1994. Elle demande instamment à l'Organisation des Nations Unies de fournir à l'Organisation de la Conférence islamique une assistance technique et autre.

Au nom des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique, je demande aux membres de l'Assemblée d'appuyer ce projet de résolution et de faciliter son adoption par consensus.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

En application de la résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 10 octobre 1975, je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'Organisation de la Conférence islamique.

M. Ansay (Organisation de la Conférence islamique) (*interprétation de l'anglais*) :

C'est un privilège pour moi que de prendre de nouveau la parole devant l'Assemblée générale au sujet d'une question qui revêt une importance particulière pour l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation que je représente, à savoir la "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique".

Intervenant pour la première fois au cours de cette session de l'Assemblée, je voudrais tout d'abord adresser mes plus chaleureuses félicitations à S. E. l'Ambassadeur Insanally, à l'occasion de son élection au poste éminent de Président de l'Assemblée générale. Son élection est un hommage rendu à ses qualités personnelles bien connues, à sa vaste expérience et à son pays, le Guyana. Je puis assurer le Président qu'il peut compter sur la pleine coopération de mon organisation dans l'accomplissement de sa tâche.

Je voudrais par la même occasion rendre hommage à M. Ganev, l'ancien Premier Ministre de la Bulgarie, qui a assumé de façon remarquable la présidence de l'Assemblée générale à sa quarante-septième session.

Je saisis également cette occasion pour exprimer notre profonde gratitude au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali, non seulement pour l'excellent rapport dont nous sommes saisis (A/48/422 et Add.1), mais aussi pour avoir contribué de façon importante à l'efficacité et au bon fonctionnement de cette organisation mondiale. Ses nombreuses réalisations au nom de la paix pendant un court laps de temps sont éloquentes. Nous lui souhaitons plein succès dans l'avenir et l'assurons de notre entière coopération dans les efforts qu'il a entrepris, sous la forme d'une coopération spéciale entre l'Organisation des Nations Unies et notre organisation, au sujet de questions particulières.

Je voudrais également profiter de cette occasion pour féliciter nos organisations internationales, intergouvernementales et régionales fraternelles d'avoir adopté par consensus les résolutions portant sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et leurs organes respectifs.

L'adoption unanime de la résolution sur la coopération entre la Ligue des Etats arabes et l'Organisation des Nations Unies est une source particulière de satisfaction pour nous. Cela montre qu'il existe un nouvel état d'esprit positif dans le processus de paix au Moyen-Orient.

Les pères fondateurs et les membres de l'Organisation de la Conférence islamique ont dès le début clairement identifié le rôle de notre organisation dans le cadre général de la Charte des Nations Unies. La Charte de l'Organisation de la Conférence islamique souligne la volonté de ses 51 Etats membres d'apporter des contributions réelles à l'enrichissement de l'humanité et à l'instauration du progrès, de la liberté et de la justice dans le monde entier grâce à la promotion de la paix et de la sécurité mondiales.

L'Organisation de la Conférence islamique s'inspire du noble et éternel message de l'Islam, et sa création a été fondée sur les principes de la paix, de l'harmonie, de la tolérance, de l'égalité et de la justice pour tous.

La Charte de notre organisation réaffirme la volonté de nos membres de respecter la Charte des Nations Unies. Les perceptions des membres de notre organisation, qui sont tous Membres de l'Organisation des Nations Unies, sont identiques à celles de la vaste majorité des Membres de l'ONU en ce qui concerne les grands problèmes internationaux. Il n'est donc que très naturel que ces deux organisations travaillent étroitement ensemble pour promouvoir les idéaux, les principes et les objectifs qu'elles partagent.

Depuis sa création en 1969, l'Organisation de la Conférence islamique a adopté de nombreuses résolutions et déclarations, tant au niveau des réunions au sommet qu'au niveau des réunions des ministres des affaires étrangères, et a examiné les questions auxquelles fait face le monde islamique ainsi que les événements mondiaux importants concernant la paix et la sécurité internationales, le désarmement, les droits de l'homme, les minorités et la décolonisation, et les questions relatives au développement socio-économique.

La coopération entre les deux organisations a reçu un encouragement en 1975 lorsque l'Organisation de la Conférence islamique s'est vu octroyer le statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. A la fin des années 70, on a estimé que l'interaction toujours croissante entre ces deux organisations devrait recevoir un cadre institutionnel dans lequel les secrétariats et les institutions spécialisées, organes et organismes des deux organisations pourraient tenir périodiquement des consultations pour examiner leurs activités en cours et étudier les possibilités d'étendre et d'élargir leurs domaines de coopération.

Depuis l'adoption, en 1980, par l'Assemblée générale de la résolution 35/36, qui a été la première résolution adoptée sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique, un certain nombre d'accords de coopération ont été conclus par notre organisation avec les institutions spécialisées et d'autres organismes du système des Nations Unies, tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds des Nations Unies pour la population, et les organes des Nations Unies s'occupant de la coopération technique en faveur du développement.

La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique a été mutuellement satisfaisante et s'est développée de façon fiable. Depuis la première réunion, tenue en 1983, entre les représentants des secrétariats de l'Organisation de la Conférence islamique et ses institutions spécialisées et ceux du système des Nations Unies, les deux organisations ont étendu leur coopération sur un nombre important de projets dans les neuf secteurs prioritaires déjà identifiés dans les domaines social, économique et culturel; ceux-ci sont décrits dans le rapport du Secrétaire général du 24 septembre 1993. Depuis 1983, les deux organisations ont fait des efforts concertés dans la recherche commune de solutions aux conflits tant régionaux qu'internationaux, aux problèmes concernant la paix et la sécurité, aux problèmes de développement économique, social et culturel, ainsi que dans la lutte contre le terrorisme et pour la protection des droits de l'homme. L'année 1993 marque ainsi la dixième année de coopération active entre l'Organisation de la Conférence islamique et l'Organisation des Nations Unies.

Par ailleurs, la coopération sur le terrain entre l'Organisation de la Conférence islamique et l'Organisation des Nations Unies relativement à la situation difficile qui existe actuellement en Somalie se poursuit, et notre organisation fait tout ce qui est en son pouvoir pour aider l'Organisation des Nations Unies à régler la situation tragique qui règne actuellement en Bosnie-Herzégovine et dans la République d'Azerbaïdjan.

Comme suite à la résolution 46/13 de l'Assemblée générale, les deux organisations ont tenu une réunion sectorielles sur "La science et la technologie dans le contexte particulier de l'environnement", à Dhaka, au Bangladesh, du 19 au 22 décembre 1992. Nous nous félicitons des conclusions et recommandations adoptées à cette réunion, qui figurent dans le rapport du Secrétaire général, et nous apprécions particulièrement la contribution précieuse apportée par les organisations et les institutions participantes

du système des Nations Unies au succès de cette réunion. La prochaine réunion générale entre l'Organisation de la Conférence islamique et l'Organisation des Nations Unies est prévue à Genève, au début de l'année prochaine. Dans l'intervalle, je tiens à assurer l'Assemblée que l'Organisation de la Conférence islamique est pleinement consciente des difficultés financières que connaissent les deux organisations et, par conséquent, notre processus de coopération tient compte de cet élément.

Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie, qui figure dans le document A/48/L.27 du 19 novembre 1993, qui a été présenté de façon détaillée par le Représentant permanent du Pakistan, en sa qualité de représentant du Président en exercice de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, traduit la ferme volonté des deux organisations de poursuivre la coopération dans plusieurs domaines.

Compte tenu du fait que le projet de résolution n'a pas d'incidences financières supplémentaires, je suis certain qu'il sera adopté à l'unanimité par les membres de cette assemblée.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je voudrais informer l'Assemblée que la prise de décision sur le projet de résolution A/48/L.27 est reportée à mercredi matin, 24 novembre, en tant que dernier point.

Point 43 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine

- a) **Rapport du Secrétaire général (A/48/475 et Add.1)**
- b) **Projet de résolution (A/48/L.23)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je donne la parole au représentant de l'Algérie qui va présenter le projet de résolution A/48/L.23.

M. Lamamra (Algérie) :

J'ai grand plaisir à intervenir aujourd'hui en ma qualité de Président du Groupe des Etats d'Afrique sur une question à laquelle les délégations au nom desquelles je m'exprime attachent une grande importance. Je tiens, dès l'abord, à remercier le Secrétaire général pour son rapport qui constitue un nouveau jalon indicateur de l'évolution positive de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

Le suivi et l'impulsion de la "coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine" sont assurés depuis 1965 par l'Assemblée générale à travers l'adoption régulière de résolutions spécifiques sur

cette question. Mais cet exercice ne saurait être ramené à un rite tant il traduit de manière expressive les différentes étapes de l'histoire contemporaine de l'Afrique et les diverses articulations d'une action continentale organisée dans ses multiples dimensions avec l'oeuvre des Nations Unies. Le grand point de repère qu'est la décolonisation aura pris valeur, dans les relations de coopération entre l'ONU et l'Organisation de l'unité africaine, de cordon ombilical remarquablement solide et de point d'appui d'une complémentarité particulièrement fructueuse des efforts régionaux et internationaux en faveur d'un objectif commun.

Remonter donc l'histoire de la coopération entre l'ONU et l'OUA jusqu'à ses origines est, dans les conditions actuelles de mutation profonde des relations internationales, une manière de consolider les acquis et de bâtir sur une communauté d'expérience de nouvelles ambitions à travers lesquelles l'Organisation panafricaine assumerait les exigences du destin unitaire du continent avec l'assistance des Nations Unies et apporterait sa contribution à la prise en charge des grands défis auxquels la communauté internationale, dans son ensemble, est confrontée.

Dans le même temps, alors que le regain de faveur pour le multilatéralisme assigne à l'Organisation des Nations Unies des missions de plus en plus nombreuses et complexes et d'une envergure toujours plus étendue, la réflexion sur la coopération entre l'ONU et l'OUA s'insère tout naturellement dans la vaste problématique du resserrement nécessaire de la trame de la coopération internationale pour la paix et le développement à l'échelle universelle à travers un partenariat effectif tant entre les Etats qu'entre les organisations intergouvernementales à vocation universelle et régionale.

Dans cette perspective, l'Organisation de l'unité africaine, qui a, dès l'origine, inscrit dans sa charte la fidélité aux buts et principes des Nations Unies, se présente comme un partenaire particulièrement bien préparé à coopérer efficacement avec l'ONU pour faire du continent africain un terrain exemplaire en matière de prévention et de règlement des conflits ainsi qu'en ce qui concerne le redressement et l'intégration économiques au niveau régional dans une perspective de croissance économique globale.

La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine a, à son actif, des résultats appréciables. Grâce à la persévérance qui anime cette coopération et la projette vers de nouveaux horizons, des progrès notables ont été enregistrés, au cours de l'année écoulée. Le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies donne un aperçu exhaustif des domaines aussi variés que nombreux concernés par cette coopération. Mais il rend compte également des insuffisances et de

l'ampleur des tâches à accomplir, tant les problèmes que connaît l'Afrique sont multiples et complexes.

Des succès politiques certains ont pu être réalisés. Le processus de démantèlement pacifique de l'apartheid et de mise en place de mécanismes institutionnels ouvrant la voie à une transition vers une Afrique du Sud unie, démocratique et non raciale, est assurément un bel exemple de coopération entre les deux organisations. Mais cela ne devrait pas nous faire oublier l'instabilité politique, la persistance de foyers de tension anciens et l'apparition de crises nouvelles engendrant des situations dramatiques qui ne font qu'accentuer la vulnérabilité d'un continent dont les efforts de redressement sont freinés par des méfaits imputables aux hommes comme à la nature. Il suffit de se référer au triste record que l'Afrique détient en termes de nombre de réfugiés et de personnes déplacées pour se convaincre de la nécessité d'une sollicitude toute spéciale de la communauté internationale envers le continent africain.

Dans ces conditions, la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine doit, pour être efficace, non seulement aider à répondre aux situations et aux besoins urgents et prioritaires de l'Afrique, mais aussi être porteuse d'une vision d'avenir du rôle qu'une Afrique stable et prospère remplirait sur la scène internationale.

L'Afrique d'aujourd'hui tend ses énergies vers la paix, le développement et la démocratie. Les expériences démocratiques qui se multiplient à travers le continent à des rythmes dictés par des circonstances locales spécifiques, la conclusion et l'entrée en vigueur prochaine du Traité portant création de la "Communauté économique africaine", la mise en place par la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, en juin dernier, au Caire, d'un mécanisme de gestion, de prévention et de règlement des conflits en Afrique, tout cela indique clairement que les pays africains et leur organisation continentale ont entrepris de maîtriser leur trajectoire et de réunir les conditions d'un avenir qualitativement meilleur. Mais il reste que cette trajectoire subit le poids de pesanteurs et de faiblesses économiques et sociales qui retardent l'élan.

En effet, en dépit des énormes sacrifices consentis par les pays africains à travers d'audacieux processus de réformes économiques, la situation du continent demeure plus précaire que jamais. Le redressement et le développement économiques de l'Afrique continuent en effet d'être sérieusement entravés par la chute continue des prix des produits de base, le lourd fardeau de la dette extérieure, le transfert négatif des ressources financières, le rétrécissement des flux financiers et d'investissements directs auxquels s'ajoutent les effets néfastes des catastrophes naturelles

tels que les affres de la désertification et les méfaits de l'infestation acridienne.

C'est dire qu'il est essentiel de redoubler d'efforts et de tout entreprendre pour renforcer et redynamiser les activités de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine dans les secteurs économique et social. Le plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies a inscrit, à juste titre, la question du redressement économique de l'Afrique parmi les principales priorités de l'action des Nations Unies, et nous nous en félicitons tout en appelant toutes les entités du système des Nations Unies à refléter dûment ce caractère prioritaire dans la conception, la formulation et la mise en oeuvre de leurs programmes et activités orientés au bénéfice des pays africains.

C'est le lieu, ici, de souligner une fois de plus l'importance particulière que doit revêtir pour tous la mise en oeuvre résolue du "Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90", en tant que pacte de solidarité devant aider à jeter les bases d'un développement durable du continent africain.

Le projet de résolution portant la cote A/48/L.23 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, que j'ai l'honneur de présenter à cette assemblée au nom du Groupe des pays d'Afrique, est un texte qui tente de refléter l'esprit et les objectifs de ladite coopération. Ce texte est ancré dans la tradition, porte l'empreinte de l'évolution enregistrée depuis une année, et projette vers l'avenir la coopération entre l'ONU et l'OUA.

L'objectif du projet de résolution est de noter les préoccupations de l'Afrique, et également d'énoncer les grands axes de coopération que les secrétariats généraux de nos deux organisations auront à mettre en oeuvre. Au-delà des formulations, il est important que le message d'espoir de l'Afrique et d'harmonie féconde dans la coopération entre l'ONU et l'OUA que je me suis employé à développer dans cette introduction soit porté dans sa plénitude par la résolution que l'Assemblée générale aura à adopter consensuellement sur cette question.

Au vu des propositions de modification du projet de résolution qui nous ont été suggérées par certains de nos partenaires, et dont l'objectif est de réunir un consensus authentique autour de ce texte, je réclamerai votre indulgence, Monsieur le Président, et vous prierai d'accepter que la prise de décision sur le projet de résolution A/48/L.23 soit différée jusqu'à ce qu'une révision dudit projet soit bientôt diffusée par nos soins.

Mme Hassan (Egypte) (*interprétation de l'arabe*) :

Mon pays, qui a l'honneur de présider actuellement l'Organisation de l'unité africaine (OUA), a le plaisir de parler de cet important point inscrit à l'ordre du jour relatif à la coopération entre l'ONU et l'OUA.

L'Égypte, en tant que membre fondateur de ces deux organisations, qui, elle en est convaincue, jouent un rôle vital, attache une importance particulière au renforcement de la coopération entre l'ONU et l'OUA, étant donné les répercussions positives de cette coopération sur la réalisation des objectifs des deux organisations dans les domaines politique, économique, social, culturel, artistique, technique et autres.

Nous avons étudié attentivement le rapport du Secrétaire général contenu dans le document A/48/475. Nous nous félicitons des progrès réalisés dans le domaine du renforcement de la coopération entre les deux organisations, conformément à la résolution 47/148 de l'Assemblée générale. Nous avons étudié tout aussi attentivement le rapport du Secrétaire général contenu dans le document A/48/475 et Add.1 concernant les discussions et les recommandations de la réunion de coordination qui a eu lieu à New York, du 8 au 10 septembre dernier, entre les secrétariats des deux organisations, pour donner suite aux résolutions et aux recommandations qui ont émané de leur réunion précédente tenue à Addis-Abeba en avril 1992.

Nous tenons ici à faire l'éloge de ces deux rapports ainsi que des efforts continus déployés par les Secrétaires généraux de l'ONU et de l'OUA en vue de renforcer la coopération entre les deux organisations. Nous nous félicitons de la décision commune des deux Secrétariats d'étendre leur coopération au-delà des domaines économique et social jusqu'à couvrir la diplomatie préventive, le rétablissement et le maintien de la paix, ainsi que l'aide à l'évolution vers la démocratie en facilitant et en supervisant les élections. Si nous avons accueilli favorablement le renforcement de cette coopération, c'est que nous sommes convaincus qu'il existe un lien indissoluble entre les questions relatives à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales et régionales, et celles qui touchent le développement durable. Nous avons également suivi avec intérêt la réunion de coordination des Secrétariats des deux organisations qui a mis l'accent sur la nécessité de renforcer leur coopération dans les domaines économique et social, en poursuivant, par exemple, les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de l'Accord d'Abuja vers l'établissement de la communauté économique africaine, les résultats du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 ainsi que ceux de la Conférence internationale de Dakar pour l'assistance aux enfants africains, le règlement des problèmes des réfugiés et des personnes déplacées ainsi que des questions touchant l'aide

humanitaire d'urgence et la coopération dans le domaine démographique et celui de l'environnement.

Nous avons accueilli favorablement le contenu du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre les deux organisations en vue de prévenir, gérer et résoudre les conflits africains, comme ce fut le cas en Afrique du Sud, en Somalie, au Libéria, au Rwanda et ailleurs. Nous demandons instamment un renforcement de la coopération entre les deux organisations pour mettre en oeuvre les recommandations du rapport du Secrétaire général, à savoir qu'il faut profiter de l'avantage relatif dont bénéficie l'OUA du fait de sa proximité géographique et de sa connaissance des circonstances et de la toile de fond historique et culturelle des conflits en Afrique, et du fait qu'elle représente la volonté politique des Africains et leur détermination à résoudre leurs conflits par eux-mêmes.

Ces considérations ont motivé la création d'un mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits africains dans le cadre de l'OUA, conformément à la Déclaration du Caire émanant de la Conférence africaine au sommet qui s'est tenue en juin dernier. L'Égypte, par le truchement de son Ministre des affaires étrangères, qui a présidé la première réunion de l'organe central de ce mécanisme africain tenue à Addis-Abeba du 17 au 19 novembre courant, a souligné la nécessité d'une coopération étroite entre les deux organisations dans ce domaine, étant donné, d'une part, les ressources limitées dont dispose l'OUA et, d'autre part, l'expérience acquise par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du rétablissement et du maintien de la paix.

Nous saisissons cette occasion pour lancer un appel à l'ONU afin qu'elle encourage et appuie ce nouveau mécanisme africain.

Nous tenons également à exprimer notre appui aux recommandations de la réunion conjointe des Secrétariats des deux organisations pour mettre à jour les accords de coopération conclus entre les deux organisations en ce qui concerne la prévention, la gestion et le règlement des conflits africains. Nous appuyons également la recommandation de cette même réunion, de renforcer la coopération entre ces organisations tout en mettant l'accent sur l'importance pour l'ONU de fournir l'aide nécessaire à la création d'un système d'alerte rapide au sein de l'OUA et d'apporter une assistance financière et technique à l'élaboration et à l'application de programmes de formation de fonctionnaires et de cadres de l'OUA dans le domaine du règlement des différends et de l'instauration des mesures de confiance.

Nous voudrions parler d'un autre domaine nouveau de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (OUA), à savoir la

coopération avec les pays africains pour faciliter et suivre leur transition démocratique vers un système multipartite, y compris le suivi d'élections à la demande de ces pays. Nous notons avec intérêt le paragraphe dans le rapport du Secrétaire général où il observe que les Nations Unies ont traité des demandes d'aide électorale venant de 27 pays africains, soit environ 80 % de toutes les demandes de cette nature reçues par les Nations Unies durant la période couverte par le rapport. Cela met en évidence les efforts inlassables de démocratisation de l'Afrique. L'OUA a participé, avec l'ONU, au suivi et à l'observation des élections dans ces pays africains. Cela a ouvert la porte à une coopération entre les deux organisations dans ce domaine. Nous demandons instamment à l'ONU de fournir l'aide technique et financière nécessaire à la formation de cadres spécialisés afin de mettre l'OUA à même d'assumer l'important rôle de superviser les élections à la demande de pays africains.

Parlant de différends et de démocratisation en Afrique, nous nous devons d'évoquer le problème des réfugiés et personnes déplacées africains, dont le nombre s'élève maintenant à près de 6 millions. Il faut coordonner l'aide humanitaire d'urgence dans ce domaine. Nous tenons à louer ici les efforts de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées et de ses différents programmes opérationnels et fonds dans ce domaine, et plus particulièrement le rôle que joue le Département des affaires humanitaires dans la coordination des secours aux pays africains dans le cadre de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale. Nous lançons un appel pour le renforcement de la coopération entre l'ONU et l'OUA dans l'application de cette résolution en Afrique, en particulier pour ce qui est de l'intervention rapide pour faire face aux exigences des secours aux premiers stades des situations d'urgence. Il faut également renforcer les capacités des pays africains eux-mêmes en ce qui concerne la prévention des catastrophes et la planification préalable dans ce domaine ainsi que le passage des mesures de secours au relèvement et au développement. En outre, nous demandons une coopération entre les deux organisations dans la coordination de l'aide aux pays d'accueil africains qui offrent l'asile aux réfugiés et aux personnes déplacées africains, dans l'application en Afrique des dispositions de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles et dans les préparatifs pour la participation des pays africains à la Conférence de Yokohama, qui se tiendra au Japon l'année prochaine.

Il est urgent de renforcer la coopération entre l'ONU et l'OUA dans le but de favoriser les efforts africains en vue de parvenir à un développement durable, étant donné l'aggravation des problèmes économiques et sociaux de l'Afrique et le ralentissement de la croissance sur le continent qui dépasse tout ce qui se produit dans le reste du monde en développement, au moment où de nombreux

pays africains se sont lancés dans des programmes de réforme et de restructuration économiques ambitieux qui demandent d'immenses ressources financières et des efforts déterminés pour limiter les graves conséquences sociales de ces programmes.

L'aggravation de ces problèmes avait motivé l'adoption par l'Assemblée générale du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique. Ce programme n'a toutefois pas su éviter que les années 80 ne deviennent une décennie perdue pour ce qui concerne l'Afrique. Les efforts internationaux hésitants n'ayant pu circonscrire l'aggravation incessante des problèmes de l'Afrique dans les années 80 ont amené l'Assemblée générale à adopter, dans sa résolution 46/151, le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Ce nouvel Ordre du jour comporte divers éléments importants indispensables au développement économique de l'Afrique, tels que les réformes économiques, la promotion des investissements, le développement des ressources humaines, et le règlement des problèmes écologiques, démographiques, agricoles, du développement rural, de la sécurité alimentaire, de la dette extérieure, de l'apport de capitaux, des matières premières, de la diversification des produits africains, de coopération, d'intégration aux niveaux régional et sous-régional et autres problèmes. Nous avons étudié les trois rapports intérimaires sur la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour dans le cadre du point 24 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale présentés par le Secrétaire général, et nous tenons à souligner la nécessité d'une coopération accrue entre l'ONU et l'OUA dans la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Nous tenons également à souligner le rôle important que pourraient jouer l'OUA et la Commission économique pour l'Afrique (CEA) à cet égard, ainsi que vis-à-vis du suivi de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement africain, qui s'est tenue au Japon les 5 et 6 octobre 1993, et dans le cadre des mécanismes de suivi mentionnés dans la Déclaration de Tokyo. La délégation égyptienne attache une grande importance à la coopération entre l'ONU et l'OUA dans la mise en oeuvre d'Action 21 et souhaite rendre hommage aux efforts déployés à cet égard par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) d'une part et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la CEA d'autre part.

Nous tenons à rendre un hommage particulier à la coopération entre l'ONU et l'OUA dans le cadre de l'organe intergouvernemental chargé de rédiger une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays qui souffrent de la sécheresse et de la désertification, en Afrique notamment. Nous aimerions également

louer les efforts de l'équipe d'experts africains à cet égard dans le cadre de l'OUA.

L'intérêt que nous portons aux questions de désertification et de détérioration du sol en Afrique s'étend aussi à un autre problème, à savoir celui des infestations acridiennes et de ses effets néfastes sur l'environnement, la production agricole et la sécurité alimentaire. Nous nous devons de souligner ici le rôle important joué par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en coopération avec l'OUA et les organisations sous-régionales africaines, pour faire face à ce problème. Nous saisissons cette occasion pour inviter l'ONU à renforcer sa coopération avec l'OUA ainsi que son appui financier et technique à cette organisation pour la mise en oeuvre d'Action 21, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général, en insistant notamment sur le renforcement des capacités propres des Etats africains et la mobilisation de ressources financières nouvelles et supplémentaires nécessaires à cette mise en oeuvre.

L'économie internationale tend de plus en plus à l'intégration et à l'association. A cet égard, l'Afrique a donné forme à sa vision et à ses aspirations concernant l'intégration au niveau régional dans le cadre de l'Accord d'Abuja relatif à la création de la Communauté économique africaine. La création de cette communauté exigera de gros efforts de la part des Etats africains mêmes et un appui à ces efforts de la part de la communauté internationale. Nous attachons une grande importance à la coopération entre l'ONU et l'OUA pour mobiliser cet appui international et pour faire connaître et vulgariser cet accord aux niveaux régional, sous-régional et international. Les Nations Unies devraient en outre fournir une assistance technique pour définir les cadres et programmes et mener les études nécessaires à la création de la Communauté économique africaine, conformément aux recommandations du Secrétaire général, contenues dans son rapport.

Enfin, nous voudrions mentionner la Conférence internationale sur l'assistance aux enfants africains, organisée à Dakar du 25 au 27 novembre 1992 en étroite collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine. Cette rencontre internationale a eu pour résultat l'adoption de deux documents importants : le Consensus de Dakar et le Plan d'action, qui devaient par la suite être adoptés au dernier Sommet de l'OUA, tenu au Caire en juin 1993.

Nous appuyons les recommandations du Secrétaire général contenues dans son rapport quant à une coopération entre les deux organisations visant la mise en oeuvre rapide des recommandations de la Conférence de Dakar, et notamment celles concernant la santé publique, l'éducation, la

lutte contre la drogue et les soins aux enfants souffrant de handicap mental ou physique.

Nous sommes à l'orée du XXIe siècle, et la communauté internationale n'a plus que quelques années pour prendre l'Afrique par la main et l'aider à franchir le seuil du prochain siècle au même pas que les autres continents du monde. La coopération entre l'ONU et l'OUA peut grandement contribuer à mobiliser l'assistance nécessaire auprès de la communauté internationale. L'Egypte, qui préside actuellement l'OUA, lance un appel au système des Nations Unies, à ses organes, à ses institutions spécialisées et aux divers programmes opérationnels et fonds, pour qu'ils renforcent et intensifient leur coopération avec l'OUA et fassent en sorte que cette dernière participe davantage aux activités onusiennes en Afrique. Nous demandons à ce que les réunions communes de coordination entre les secrétariats des deux organisations se poursuivent et réclamons l'organisation de réunions sectorielles dans différents domaines d'ordre prioritaire.

Pour conclure, nous prions l'Assemblée générale d'adopter par consensus le projet de résolution A/48/L.23, sur la "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine" présenté par le Groupe des Etats d'Afrique.

M. Mumbengegwi (Zimbabwe) (*interprétation de l'anglais*) :

Ce m'est un grand plaisir de pouvoir participer à la discussion sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (OUA). J'aimerais à cet égard remercier vivement le Secrétaire général pour les deux rapports dont nous sommes saisis à ce sujet.

La portée de la coopération entre l'ONU et l'OUA — qui a commencé voilà près de 30 ans, en 1965 — s'étant considérablement accrue, on peut dire que ce débat vient à point nommé. L'ONU a collaboré étroitement avec l'OUA dans les domaines de l'aide aux réfugiés et de la décolonisation du continent africain, y compris celle de mon propre pays — le Zimbabwe — et elle a oeuvré avec elle à l'éradication complète de la discrimination raciale, du racisme et de l'apartheid du continent.

Les Nations Unies ont par ailleurs appuyé les efforts du continent pour promouvoir la coopération multilatérale ainsi que l'intégration économique régionale et sous-régionale des Etats africains. Du reste, comme l'indiquent les rapports dont l'Assemblée est saisie, la majorité des institutions opérationnelles et des autres organes du système des Nations Unies poursuivent leurs activités particulièrement utiles sur le continent, et ce au niveau aussi bien national que régional.

On peut dire que dans l'ensemble, l'année écoulée a été pour l'Afrique une année de crises sociales, économiques et politiques graves et éprouvantes. En Afrique de l'Est et en Afrique australe, les sécheresses les plus persistantes et les plus dévastatrices de mémoire d'homme se sont abattues sur la région. Il en est résulté, entre autres, une baisse de 50 à 70 % de la production céréalière dans les différents pays de la région. L'insécurité et les troubles ont persisté dans différentes parties du continent tandis que les combats se poursuivaient à des degrés divers d'intensité dans des pays comme l'Angola, le Libéria, la Somalie, le Soudan et le Burundi. Des millions de réfugiés, de victimes de la sécheresse et de personnes déplacées au Malawi, au Kenya, au Mozambique, en Angola, au Libéria, au Rwanda, en Sierra Leone, en Ethiopie et au Soudan, ont été confrontés à une disette grave.

L'ampleur croissante du problème des réfugiés en Afrique représente l'un des plus énormes problèmes auxquels l'OUA et l'ONU doivent faire face aujourd'hui. Alors qu'en 1990 on comptait 5,7 millions de réfugiés en Afrique, on estime qu'il y en a aujourd'hui 6 millions, soit 30 % du nombre total de réfugiés dans le monde. Nous aimerions dire au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés combien nous apprécions les efforts qui sont faits, en collaboration avec l'OUA, pour soulager le sort des réfugiés en Afrique. Nous espérons que l'examen, entrepris en juin 1993 à l'occasion de la cinquante-huitième session du Conseil des ministres de l'OUA, en vue d'actualiser les dispositions de l'Accord de coopération OUA-HCR pour pouvoir faire face aux nouveaux problèmes posés par les réfugiés et les personnes déplacées dans les années 90 et au-delà, sera rapidement mené à bien.

Lorsque, le 28 septembre de cette année, S. E. le Président du Zimbabwe, le Camarade Robert Gabriel Mugabe, a pris la parole devant l'Assemblée générale, il s'est félicité de la proposition du Secrétaire général — contenue dans son rapport "Agenda pour la paix" — tendant à la coopération entre l'ONU et les organisations régionales en matière de règlement des conflits, de rétablissement de la paix et de consolidation de la paix. Compte tenu du fait qu'il appartient aux peuples africains eux-mêmes de prendre l'initiative pour prévenir, gérer et régler les conflits sur notre continent, nos chefs d'Etat ou de gouvernement, réunis au Caire en juin de cette année pour leur trentième sommet, ont décidé de créer un mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits.

Nous sommes heureux de relever qu'en dépit de graves difficultés financières, l'OUA a créé un fonds spécial pour appuyer les activités dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits. Nous avons le plaisir de signaler que l'organe central de l'organisation a tenu la semaine dernière

— des 17 au 19 novembre 1993 — à Addis-Abeba, une séance ministérielle inaugurale pour rendre ce mécanisme opérationnel. Nous espérons que les Nations Unies donneront un appui sans réserve au mécanisme de l'OUA, car nous sommes convaincus que ces efforts, loin de s'opposer, sont complémentaires.

Alors même que je parle de la création du mécanisme pour le règlement des conflits en Afrique, l'OUA joue un rôle de plus en plus grand dans les opérations de rétablissement et de maintien de la paix des Nations Unies sur le continent. L'OUA a pris l'initiative d'efforts de rétablissement de la paix et elle a complété ceux des Nations Unies, surtout ces derniers temps, en Afrique du Sud, en Somalie et au Rwanda. L'OUA a entrepris des missions de paix au Congo, en Angola, au Libéria et au Burundi. Nous espérons qu'avec la coopération concertée et accrue de l'ONU et de l'OUA, ces conflits seront rapidement réglés.

Ma délégation voudrait à cet égard appuyer les recommandations émanant de la réunion entre les secrétariats de l'ONU et de l'OUA, qui a eu lieu à New York en septembre 1993, et en particulier celles concernant la diplomatie préventive, le rétablissement de la paix, le maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits. Nous tenons à féliciter les Secréaires généraux des deux organisations pour leurs consultations régulières en vue de prévenir et de résoudre les conflits en Afrique.

Nous, qui appartenons au continent africain, sommes pleinement conscients de la nécessité de réaliser un développement durable et une croissance soutenue par le biais de l'autosuffisance et de l'interdépendance. Comme cela est judicieusement noté dans *l'Etude sur l'économie mondiale, 1993*, les dirigeants africains :

"... ont réitéré leur volonté d'appliquer des stratégies et des mesures tendant à accélérer l'intégration économique." (*E/1993/60, p. 161*)

Ces mesures comprennent notamment l'harmonisation de la production et des infrastructures de raccordement entre pays voisins, l'intégration des marchés au moyen de libéralisation des échanges, la mise en place d'un système efficace de règlement des paiements et la convertibilité des monnaies.

Par conséquent, quand en Afrique australe, nous avons décidé de créer en août 1992 la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), nos objectifs étaient notamment une intégration et une coopération économique accrues, sur la base de l'égalité et du profit mutuel, pour favoriser l'investissement et le commerce transfrontaliers et un mouvement plus libre des biens et services de production, des capitaux et de la main-d'oeuvre à travers les frontières nationales. Nous espérons pouvoir assurer la

complémentarité des stratégies et des programmes nationaux et régionaux. La SADC, par conséquent, avec d'autres organisations économiques régionales, comme la Zone d'échanges préférentielle pour les Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (ZEP), la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union du Maghreb arabe (UMA), est l'une des bases de l'objectif final du continent : la Communauté économique africaine. Nous espérons que la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies continueront d'appuyer concrètement nos efforts.

Il y a deux semaines, l'Assemblée a procédé à un examen préliminaire de l'exécution du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Ma délégation a alors saisi cette occasion pour exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali, ainsi qu'aux divers organismes et organes de l'Organisation, des mesures qu'ils ont prises pour mettre solidement sur pied le nouvel Ordre du jour. Mais nous devons confirmer ce que nous avons dit alors : la communauté internationale n'a pas suffisamment fait pour appuyer le nouvel Ordre du jour. Pour que le nouvel Ordre du jour réponde à ses objectifs, l'Afrique devra pouvoir compter sur un appui de la communauté internationale qui corresponde à ses propres efforts — appui, notamment, en ce qui concerne les flux accrus de l'aide publique au développement (APD), les investissements étrangers directs, une solution globale et durable au fardeau écrasant de la dette du continent et un environnement extérieur amélioré, particulièrement en ce qui concerne les cours des produits de base et l'accès aux marchés internationaux.

Qu'il me soit permis de terminer ma déclaration en rappelant les paroles que le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, a prononcées le 28 décembre 1992, à Genève devant le Groupe de personnalités de haut niveau sur le développement africain :

“L'Afrique et ses ressources, notamment ses ressources humaines, constituent un potentiel énorme. La fin de la guerre froide nous permet de repenser la situation : de renouveler notre engagement en faveur du développement économique et social du continent et de réévaluer notre approche.”

Nous espérons vivement que la consolidation de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine renforcera davantage ce nouvel engagement.

M. Noterdaeme (Belgique) :

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne.

L'attachement de l'Union européenne à la coopération régionale n'est plus à démontrer. Qu'il suffise de rappeler qu'en 40 ans, la construction européenne est passée de six à 12 membres. Dans le même temps, elle a évolué d'une Communauté économique pour le charbon et l'acier à une union, qui est entrée officiellement en vigueur le 1er novembre dernier. Par de multiples accords, l'Union européenne entretient des rapports politiques et économiques étroits avec quasiment toutes les régions du monde. En ce qui concerne plus particulièrement nos relations avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA), l'Union européenne a eu également, en juin dernier, l'occasion de rencontrer, à Copenhague, le Secrétaire général de l'OUA, M. Salim Salim, et d'entamer un dialogue important avec lui.

Nous ne pouvons donc qu'applaudir aux efforts de l'Organisation de l'unité africaine qui, tout en continuant son action visant à consolider l'indépendance politique et économique de ses Etats membres, s'emploie à intensifier la coopération entre eux.

Cette coopération, qui s'inscrit dans le droit fil de l'“Agenda pour la paix” de notre Secrétaire général, mérite l'appui total de l'Organisation des Nations Unies. Elle illustre le principe, que nous soutenons, selon lequel les pays les plus directement concernés sont les mieux placés pour trouver une solution aux problèmes politiques, économiques, sociaux ou relatifs à l'environnement qu'ils rencontrent.

L'Union européenne se félicite dès lors de la création, par le Conseil des ministres de l'OUA, réuni au Caire en juin dernier, d'un Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique. Cette décision se fonde sur un constat lucide, qui est repris dans la Déclaration des chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de l'OUA :

“Aucun facteur interne n'a autant contribué aux problèmes socio-économiques actuels de notre continent que le fléau des conflits intra et inter-Etats.” (A/48/322, p. 99, par. 9).

Dans le cadre du Mécanisme, l'OUA se propose de coordonner ses activités avec celles des organisations régionales et sous-régionales, voire des pays voisins, tout en faisant appel, le cas échéant, à l'assistance de l'ONU.

L'Union européenne soutient cette double approche : coordination interne et coopération avec l'Organisation des Nations Unies. Nous pensons, en effet, que, bien souvent, elle est la mieux à même de garantir la paix et la sécurité régionales.

Cette double approche a déjà été appliquée au Rwanda, avec des résultats prometteurs. L'Union européenne se félicite de la conclusion des Accords d'Arusha qui doivent déboucher sur des élections libres au Rwanda. Elle rend hommage aux efforts diplomatiques déployés sans relâche par le conciliateur tanzanien et aux actions entreprises par l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation des Nations Unies. Elle espère que la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) sera déployée sans délai et pourra contribuer à instaurer la confiance entre les parties rwandaises, condition indispensable à l'établissement d'une paix juste et durable dans ce pays.

Dans d'autres régions de l'Afrique, la communauté internationale a consenti de gros efforts dans le domaine du maintien de la paix. Outre au Rwanda, déjà cité, l'ONU est présente au Sahara occidental, au Libéria, en Somalie, au Mozambique, en Angola et en Afrique du Sud. Environ la moitié des opérations de maintien de la paix décidées par le Conseil de sécurité se déroulent sur le continent africain. Malheureusement, si certaines de ces opérations semblent en bonne voie, dans d'autres cas les résultats obtenus jusqu'à présent n'ont pas été à la hauteur des espérances.

Au Sahara occidental, nous rappelons notre soutien au plan de règlement visant à la tenue d'un référendum d'auto-détermination, organisé et supervisé par les Nations Unies, en coopération avec l'OUA. Nous renouvelons notre appel aux parties pour qu'elles coopèrent pleinement avec le Secrétaire général et son Représentant spécial et qu'elles s'abstiennent de toute action qui pourrait entraver la mise en oeuvre rapide de ce plan.

En Angola, le refus de l'UNITA d'accepter le résultat d'élections certifiées, généralement libres et honnêtes, a replongé ce pays dans la violence généralisée. L'Union européenne espère que les pourparlers de Lusaka, amorcés par le Représentant spécial du Secrétaire général, aboutiront à une solution rapide de la crise angolaise par le biais de négociations menées dans le cadre des "Acordos de Paz", dans le plein respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Au Mozambique, après un départ laborieux, la mise en oeuvre de l'Accord général de paix, signé à Rome le 4 octobre 1992, a pris un nouvel élan avec la visite du Secrétaire général à Maputo. Cela apparaît clairement dans le rapport du Secrétaire général qui vient d'être publié. Nous espérons vivement que les accords importants conclus à cette occasion par le Secrétaire Chissano et le chef de la RENAMO, M. Dhlakama, portant notamment sur un calendrier remanié, seront scrupuleusement respectés, en particulier en ce qui concerne la démobilisation et le processus électoral. Par ailleurs, il est nécessaire de prêter un maximum d'attention aux appels que le Conseil de

sécurité, dans sa résolution 882 (1993), vient d'adresser aux Etats Membres pour qu'ils aident à la poursuite et au succès de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ). Nous comptons sur une réponse favorable des Etats Membres des Nations Unies aux appels que leur a lancés le Conseil de sécurité dans sa résolution 882 (1993) afin qu'ils contribuent à préserver le succès de l'ONUMOZ.

Au Libéria, nous encourageons toutes les parties à appliquer loyalement l'Accord de Cotonou et à prendre part, dans les conditions prévues, aux institutions provisoires chargées d'administrer le pays avant les élections.

Nous avons pris note du dernier rapport du Secrétaire général sur la Somalie. Il en ressort clairement que, malgré les succès considérables remportés par l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) dans de nombreux domaines et dans la plus grande partie du pays, la Somalie se trouve à la croisée des chemins. Il faut espérer que l'importance encore plus grande accordée au processus politique, à la formation de conseils de district, de conseils régionaux et d'une police locale favorisera la réconciliation et le redressement décidés à Addis-Abeba en janvier et mars derniers. Une réconciliation nationale authentique passe toutefois par le désarmement des factions, faute de quoi les efforts des Nations Unies et de la communauté internationale en Somalie risquent d'être gravement entravés. Nous tenons à réaffirmer que, en fin de compte, le peuple somalien est responsable de son destin. C'est à lui qu'il incombe de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour résoudre la crise somalienne. A cet égard, la conférence qui s'ouvrira le 29 novembre à Addis-Abeba pourrait constituer l'occasion pour les Somalis de relancer le processus politique que la communauté internationale appelle de ses vœux.

M. Kabir (Bangladesh), Vice-Président, assume la présidence.

Enfin, en ce qui concerne l'Afrique du Sud, nous saluons chaleureusement l'aboutissement positif des négociations multipartites et la conclusion d'accords sur une constitution intérimaire, ainsi que sur la commission électorale indépendante, la commission indépendante des médias et l'autorité audio-visuelle. Une étape historique vient ainsi d'être franchie en direction d'une démocratie véritable en Afrique du Sud. L'Union européenne a déjà entamé les préparatifs pour assister au processus qui doit déboucher sur des élections démocratiques le 27 avril prochain. Par ailleurs, l'Union européenne reconnaît que la transition de l'Afrique du Sud vers la démocratie doit se fonder également sur la reconstruction économique et sur le développement. Nous réitérons notre volonté d'y apporter notre concours de manière appropriée.

Des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne participent à chacune de ces opérations mises en place par l'Organisation des Nations Unies dans les divers pays que je viens de mentionner. L'Union européenne et, à titre bilatéral, certains de ses membres, fournissent de l'aide aux pays où ces opérations se déroulent.

Depuis la fin des années 80, nous assistons, en Afrique, à un vaste mouvement de réforme politique, sociale et économique susceptible de jeter les bases de sociétés plus ouvertes et plus aptes à prendre en main leur propre destin. Il faut rendre hommage aux populations et aux hommes politiques africains qui ont emprunté la voie de la démocratie. Si, dans quelques pays, le processus de démocratisation a été interrompu, il faut, en revanche, se féliciter du bon déroulement du référendum en Erythrée qui a donné naissance à un Etat indépendant, mettant fin pacifiquement à un conflit vieux de plus de 30 ans. Nous avons aussi noté avec satisfaction la manière pacifique et efficace dont s'est déroulé le référendum au Malawi.

Le Burundi constitue, dans ce contexte, un cas particulièrement tragique puisque, cinq mois après les premières élections libres et démocratiques dans ce pays, une tentative de coup d'Etat est venue interrompre brutalement le mouvement d'ouverture et de réconciliation nationale qu'avait entamé si généreusement le Président Ndadaye. L'Union européenne soutiendra les initiatives que prendra l'OUA afin de rendre aux autorités légales les moyens de gouverner effectivement le Burundi.

L'Union européenne continuera d'assister les pays africains dans la promotion de la démocratie : elle a démontré, tant au niveau communautaire qu'à l'échelon de ses Etats membres, sa disponibilité à répondre favorablement aux demandes d'assistance en matière de vérification électorale. L'Union européenne continuera également d'aider les gouvernements à favoriser une bonne gestion des affaires publiques ainsi que le respect des droits de l'homme.

Nous croyons, en effet, que le processus de développement exige à la fois la création d'institutions libres et démocratiques, la participation populaire et la solution des graves problèmes économiques auxquels l'Afrique doit faire face. Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, notre Secrétaire général note

“... le développement ne saurait [aller] sans ... démocratisation. [De même que] La paix est une condition du développement. Mais celui-ci ne saurait durer sans la démocratie.” (A/48/I, par. 9)

Nous constatons avec satisfaction qu'un consensus se forme autour du plein respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales universellement reconnus, de l'établis-

sement d'une société pluraliste et d'un système gouvernemental qui réponde aux vœux et aux besoins de sa population. Nous espérons que l'OUA continuera à renforcer ce consensus. Nous réaffirmons notre engagement d'aider les pays africains dans ce processus.

Bien qu'il dispose de ressources abondantes, le continent africain continue, hélas, de faire face à de graves problèmes économiques. Il doit affronter à la fois une baisse des transferts privés, notamment des investissements, une démographie en pleine croissance, des problèmes d'endettement et des désastres tels que la sécheresse et la désertification. Sont venus s'y ajouter des conflits internes et des guerres civiles que j'ai évoqués il y a quelques instants.

L'Union européenne entend coopérer avec toutes les organisations pertinentes afin de promouvoir la croissance économique et le développement du continent africain. Nous attachons, à cet égard, une importance toute particulière à la collaboration avec l'OUA et à la contribution que cette organisation peut apporter à la coopération intrarégionale en Afrique. Qu'il me soit permis de rappeler notamment les liens étroits qui nous unissent aux pays membres de l'OUA par le biais de la Convention de Lomé et de la nouvelle politique méditerranéenne. Forte de son expérience d'intégration économique, l'Union européenne se félicite des perspectives d'intégration ouvertes par le Traité d'Abuja.

Par ailleurs, l'Afrique reste le point focal de la politique européenne en matière de coopération. La récente Conférence de Tokyo a offert une nouvelle occasion à l'Union européenne de souligner la priorité que la communauté internationale attache au développement de ce continent. Les besoins sont particulièrement grands dans certains pays qui ont été frappés par des guerres civiles ou d'autres conflits. L'Union européenne a décidé, en mai dernier, une «Initiative pour l'Afrique» d'au moins 100 millions d'écus, qui financerait des projets de réhabilitation dans plusieurs Etats africains. Les ressources de cette initiative doivent soutenir des mesures d'aide qui se situent entre l'aide humanitaire et les programmes de développement à long terme.

Deux problèmes doivent retenir plus particulièrement notre attention à cet égard. Le premier, c'est la croissance démographique, qui entrave l'amélioration du niveau de vie en Afrique. La Conférence du Caire sur la population et le développement nous permettra de traiter cette question plus avant, mais il faut, dès à présent, reconnaître que le lien entre population et développement est crucial pour l'Afrique.

Le second problème, c'est le sort des pays les moins avancés, dont près d'une trentaine sont africains. Parmi eux, nombreux sont ceux qui continuent de supporter le poids d'une dette considérable. L'Union européenne soutient

fermement le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés. Dans les programmes de Lomé et les programmes bilatéraux des pays membres de l'Union européenne, une attention spécifique est consacrée à la lutte contre la pauvreté. Cette priorité confirme notre souci de voir les budgets de développement rester intacts.

L'Union européenne est convaincue que l'OUA continuera de jouer un rôle important dans les questions africaines et mondiales, en harmonie avec les principes de la Charte et en coopération avec l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes persuadés que les liens d'amitié et de coopération qui unissent les membres de l'OUA à ceux de l'Union européenne continueront à se développer dans les années à venir.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

En application de la résolution 2011 (XX), en date du 11 octobre 1965, je donne la parole à l'Observateur de l'Organisation de l'unité africaine.

M. Sy [Organisation de l'unité africaine (OUA)] :

La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (OUA), qui se développe depuis 1965, date de la signature du premier accord de coopération entre les deux organisations, est aujourd'hui entrée dans une phase nouvelle. Traditionnellement limitée pour l'essentiel au secteur économique et social, cette coopération embrasse maintenant des domaines nouveaux comme la diplomatie préventive, le rétablissement de la paix, le maintien de la paix et la démocratisation.

En effet, l'interdépendance de la paix, de la démocratie et du développement est aujourd'hui mieux perçue. De même, la multiplication de crises de type nouveau dans la présente période d'après-guerre froide a rendu nécessaire des relations de coopération plus étroites et plus suivies entre l'ONU et les organisations régionales. C'est ainsi que l'ONU et l'OUA ont, depuis l'adoption de la résolution A/47/148 de l'Assemblée générale, coopéré au règlement de plusieurs conflits en Afrique.

Au Rwanda, l'ONU a pris le relais des observateurs que l'OUA avait dépêchés pour superviser le cessez-le-feu, lorsque le processus de paix a nécessité l'envoi d'une force de maintien de la paix pour promouvoir la mise en oeuvre des accords de paix signés à Arusha, sous les auspices de l'OUA.

Au Libéria, l'ONU et l'OUA ont agi conjointement, par le biais de leurs représentants respectifs, pour ramener les parties à la table des négociations et promouvoir l'application de l'Accord de Yamoussoukro IV. Ces efforts ont abouti à la signature de l'Accord de Cotonou du 25 juillet 1993, qui a remis en marche le processus de paix. C'est le

lieu de lancer un appel à la communauté internationale pour qu'elle contribue au Fonds d'affectation spéciale établi sous les auspices du Conseil de sécurité. Sans un tel soutien, tout le processus de paix serait à nouveau fragilisé.

En Somalie, les deux organisations se sont consultées régulièrement lors des différentes phases de la crise somalienne. L'OUA, qui a mis l'accent sur la recherche d'une solution pacifique, a ainsi activement participé à la Conférence de réconciliation nationale, qui s'est tenue en mars 1993 à Addis-Abeba.

De même, en Afrique du Sud, les observateurs de l'OUA et de l'ONU coopèrent étroitement en vue de promouvoir la transition vers une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie.

Cette coopération a été utile pour faire avancer la cause de la paix dans les conflits que nous venons de mentionner. Il est toutefois souhaitable quelle soit renforcée et plus systématique de façon à mieux prendre en charge les problèmes liés à la diplomatie préventive, au rétablissement de la paix, au maintien de la paix et à la consolidation de la paix. Cette évolution est d'autant plus nécessaire que le Secrétaire général de l'ONU, tant dans l'"Agenda pour la paix" que dans d'autres documents, a affirmé sa volonté d'oeuvrer de concert avec les organisations régionales.

L'Organisation de l'unité africaine a, pour sa part, manifesté la même volonté. C'est ainsi que la Déclaration de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement sur la création au sein de l'OUA d'un mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, adoptée en juin dernier lors du 30e anniversaire de l'OUA, souligne que

"L'OUA coopère étroitement avec l'Organisation des Nations Unies non seulement en ce qui concerne les questions liées au rétablissement de la paix mais également à celles relatives au maintien de la paix. Là où cela est nécessaire, l'OUA aura recours à l'ONU pour obtenir le soutien financier, logistique et militaire nécessaire à ses activités en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits en Afrique, conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies relatives au rôle des organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales." (A/48/322, p. 104)

En outre, le Secrétaire général de l'OUA, M. Salim Ahmed Salim, a précisé la vision de la coopération entre l'ONU et l'OUA dans sa réponse à la Déclaration du Président du Conseil de sécurité sur les voies et moyens de renforcer les organisations et arrangements régionaux en vue de mieux maintenir la paix et la sécurité internationales. Il y est notamment dit que

“Pour l’OUA, la coordination des efforts des organisations régionales avec ceux de l’ONU dans le contexte du règlement pacifique des différends et du maintien de la paix et de la sécurité internationales ... implique que cette relation doit être conduite de façon telle que les avantages comparatifs des organisations régionales, d’un côté, et de l’Organisation des Nations Unies, de l’autre, puissent entrer en jeu de manière optimale. Certes, l’ONU, en tant qu’organisation mondiale a la responsabilité première en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationale et est dotée de ressources matérielles et financières plus importantes. L’OUA peut toutefois apporter à un partenariat avec l’ONU le poids politique que lui confère sa qualité d’organisation continentale prééminente, sa proximité et sa meilleure connaissance des situations conflictuelles, la culture et l’expérience historique commune de ses membres et, enfin, sa volonté politique de résoudre ses propres problèmes.”

Ces considérations ont largement inspiré la dernière réunion intersecrétariats ONU/OUA, qui s’est tenue du 8 au 10 septembre 1993, ici à New York, et qui a formulé d’importantes recommandations. C’est ainsi qu’en matière de diplomatie préventive, il est notamment recommandé que l’ONU aide l’OUA à mettre en oeuvre un système d’alerte rapide et que les deux organisations mettent au point des programmes de formation en matière de règlement des conflits destinés à leurs personnels respectifs. De même, il est demandé à l’ONU de contribuer à mobiliser l’appui financier et technique nécessaire pour développer la capacité institutionnelle du Secrétariat de l’OUA de prévenir et de gérer les conflits.

En matière de rétablissement et de maintien de la paix, la réunion intersecrétariats ONU/OUA recommande notamment que les deux organisations mènent régulièrement des actions conjointes dans ces deux domaines en Afrique, que l’ONU soit invitée à contribuer à mobiliser un appui financier et logistique aux activités de l’OUA en matière de rétablissement et de maintien de la paix et que l’ONU soit également invitée à aider l’OUA à organiser des programmes de formation destinés à des militaires de ses Etats membres pouvant être appelés à participer à des missions de maintien de la paix.

Enfin, en matière de consolidation de la paix après les conflits, la réunion intersecrétariats recommande que l’OUA et les organismes du système des Nations Unies coopèrent à la remise en état des infrastructures économiques et sociales, ainsi qu’en ce qui concerne les questions relatives aux combattants démobilisés, aux personnes déplacées et aux réfugiés.

Un autre domaine prioritaire pour l’Organisation de l’unité africaine, qui a fait l’objet d’une coopération de plus en plus suivie entre l’ONU et l’OUA, est la promotion du processus de démocratisation. En effet, c’est en juillet 1990 que les chefs d’Etat et de gouvernement de l’OUA ont, dans la Déclaration sur la situation politique et économique en Afrique et les changements fondamentaux dans le monde, défini la position de l’OUA sur la démocratisation. Dans cette déclaration, ils affirment, entre autres, le droit des pays africains de déterminer en toute souveraineté leurs systèmes démocratiques sur la base de leurs valeurs socio-culturelles et en tenant compte de leurs réalités et de la nécessité d’assurer le développement et de satisfaire les besoins fondamentaux des populations.

Depuis l’adoption de cette déclaration, le Secrétariat de l’OUA, qui a pris à coeur la question de la démocratisation, suit de très près l’évolution de la situation dans les Etats membres et envoie des observateurs aux différentes élections qui y sont organisées. Il a à ce jour envoyé des groupes d’observateurs dans plus de 15 pays membres de l’OUA pour suivre le déroulement d’élections présidentielles, législatives ou des référendums.

Dans certains cas, l’Organisation de l’unité africaine (OUA) a envoyé des observateurs pour aider les Etats membres à la préparation des conditions préalables à l’organisation des échéances électorales. C’est ainsi que, récemment, l’OUA a activement contribué à l’organisation et à la tenue des élections au Congo.

L’OUA a cependant besoin pour répondre aux besoins croissants de ses membres de renforcer ses structures et de former ses cadres dans ce domaine. L’OUA, qui coopère déjà avec un certain nombre d’institutions et d’organisations internationales, compte développer sa coopération avec les Nations Unies. Celle-ci a du reste commencé lors de la tenue d’élections au Mali, en Erythrée et au Togo.

D’une manière générale, notre organisation souhaiterait, en matière d’observation des élections, que sa coopération avec les Nations Unies permette en particulier : les échanges d’informations et la formation des cadres; l’assistance technique aux Etats membres de l’OUA; la concertation et la coopération sur le terrain.

Les efforts de l’Organisation de l’unité africaine pour prévenir, gérer et régler les conflits en Afrique, ainsi que pour promouvoir un processus de démocratisation harmonieux, visent entre autres à créer un environnement politique tant national que régional et continental qui soit propice au développement et à la croissance économique. En effet, l’OUA, qui a presque complété les tâches qu’elle s’était assignées en matière de lutte contre la domination coloniale et raciale, a décidé de se tourner résolument vers le règle-

ment des questions économiques. Elle a pris des initiatives pour encourager l'adoption de politiques favorables à la participation populaire au développement économique et à l'accélération de l'intégration économique.

C'est ainsi que, depuis la signature du Traité d'Abuja, établissant la Communauté économique africaine, le Secrétariat de l'OUA s'est attelé à l'élaboration des protocoles à annexer au Traité, a poursuivi la campagne d'information de l'opinion publique africaine et de la communauté internationale sur le Traité. De même, il a poursuivi ses efforts en vue d'encourager les Etats membres à ratifier promptement le Traité. Compte tenu du rythme actuel des ratifications, le Traité entrera en vigueur sous peu.

L'OUA, qui coopère étroitement avec les Nations Unies, notamment la Commission des Nations Unies pour l'Afrique et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), pour rendre opérationnelles les dispositions du Traité d'Abuja, souhaite à ce propos que les organismes du système et les institutions de ce même système des Nations Unies prévoient dans leurs programmes nationaux et régionaux des activités de nature à renforcer la coopération et l'intégration régionales; s'efforcent aussi de coordonner leurs programmes entre eux mais aussi avec ceux de la Communauté économique africaine et les autres communautés régionales et sous-régionales africaines; et, enfin, appuient la réalisation d'études et la mise en oeuvre des protocoles relatifs à la Communauté économique africaine.

Une autre question que l'OUA suit avec un attention toute particulière est la mise en oeuvre du Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. L'OUA, tout en prenant note des initiatives prises par l'ONU et notamment par le Secrétaire général pour sensibiliser la communauté internationale, voudrait cependant souligner qu'il est nécessaire que des actions d'envergure soient prises pour que les ressources supplémentaires demandées au titre du programme soient mobilisées; que des mesures soient également prises pour s'attaquer aux obstacles au redressement économique de l'Afrique tels la dette, le déclin des cours des produits de base et l'accès aux marchés. Il convient ici de souligner toute l'importance que revêt à ce propos la question de la diversification des économies africaines et la nécessité pour la communauté

internationale de soutenir un tel processus, notamment en appuyant l'établissement du fonds pour la diversification proposé par le Secrétaire général de l'ONU.

La coopération ONU-OUA couvre plusieurs secteurs importants. Dans le domaine social, l'OUA a collaboré avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et la Commission économique pour l'Afrique (CEA) à l'organisation de la troisième Conférence africaine sur la population. De même, l'OUA, de concert avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), a organisé la Conférence internationale sur l'enfant africain, qui a contribué à sensibiliser la communauté internationale aux problèmes de l'enfant africain et a adopté d'importantes décisions, dont le Consensus de Dakar et un Plan d'action pour sa mise en oeuvre.

Voilà donc quelques éléments que j'ai voulu mentionner en appui de ce qui a été dit ce matin par le Président du Groupe des Etats africains et le représentant du Président en exercice de l'OUA.

Je voudrais également profiter de cette occasion pour lancer un appel aux différentes délégations pour qu'elles appuient le projet de résolution contenu dans le document A/48/L.23.

Je ne voudrais pas terminer sans remercier le Secrétaire général des Nations Unies pour les efforts faits pour promouvoir la coopération entre l'ONU et l'OUA, pour les dispositions qu'il a également prises lors de l'organisation de la réunion de septembre 1993, et, enfin, pour la qualité des documents.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :
J'aimerais informer les membres que l'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution A/48/L.23 à une date ultérieure qui sera annoncée dans le *Journal*.

La séance est levée à 13 h 10.
